

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITE  
ACCIDENTELLE LIEE A LA PECHE**

**(Texte adopté dans le cadre du rapport du WG-FSA,  
mais présenté ici dans un document séparé)**



## MORTALITÉ ACCIDENTELLE INDUITE PAR LA PÊCHE À LA PALANGRE

Activités menées par le groupe IMALF pendant la période d'intersession

7.1 Le secrétariat rend compte, dans le document WG-FSA-99/7, des activités menées par le WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession. Le groupe IMALF a suivi le plan d'activités d'intersession mis au point par le secrétariat dès la clôture de CCAMLR-XVII (novembre 1998) en consultation avec J. Croxall (responsable), B. Baker (responsable adjoint) et d'autres membres du WG-IMALF *ad hoc*. Comme les années précédentes, le travail du groupe IMALF a été coordonné pendant la période d'intersession par le chargé des affaires scientifiques du secrétariat.

7.2 Le rapport des activités du WG-IMALF *ad hoc* menées pendant la période d'intersession rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats. Il est examiné question par question afin d'évaluer les résultats et de décider quelles tâches ont été accomplies, lesquelles doivent être poursuivies ou répétées et lesquelles représentent essentiellement des tâches annuelles. Les prochains travaux importants seront examinés sous cette rubrique (paragraphes 9.14 à 9.15). Les autres tâches qui devront être accomplies pendant la période d'intersession seront portées à la liste des activités d'intersession prévues pour 1999/2000 (appendice D).

7.3 Le groupe de travail prend note de tout le travail, dont le détail figure dans plusieurs documents du WG-FSA, accompli pendant la période d'intersession par le WG-IMALF *ad hoc*. Il remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités de l'IMALF, ainsi que l'analyste des données des observateurs des efforts qu'il a consacrés au traitement et à l'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs des systèmes nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 1998/99.

7.4 La liste des membres du WG-IMALF *ad hoc* est révisée, et il est question de déterminer si K. Maguire (Australie), M. Imber (Nouvelle-Zélande) et Janet Dalziell (Nouvelle-Zélande) devraient rester membres. T. Reid (Australie) a été recommandé comme nouveau membre. Le chargé des affaires scientifiques et le responsable aborderont cette question auprès des membres concernés. Le WG-FSA prend note du fait que certains pays membres de la CCAMLR qui pêchent à la palangre et/ou qui mènent des recherches sur les oiseaux marins dans la zone de la Convention (Norvège, Ukraine, Uruguay et États-Unis, par exemple) ne sont pas représentés au sein du WG-IMALF *ad hoc*. Les membres sont priés d'examiner leur représentation au sein du WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession et de faciliter la participation à sa réunion du plus grand nombre possible de leurs ressortissants. En ce qui concerne cette dernière question, il serait particulièrement souhaitable que des représentants de la France y assistent.

7.5 Le groupe de travail se réjouit de la parution en 1999 de l'ouvrage *Identification des oiseaux marins de l'océan Austral. Guide pour les observateurs scientifiques à bord de bateaux de pêche*, de Derek Onley et Sandy Bartle. Cet ouvrage est publié par la CCAMLR et le Musée national de Nouvelle-Zélande à l'intention des observateurs de pêche embarqués sur des navires de pêche au sud de 40°S. Il a pour objectif principal de permettre l'identification de tout oiseau capturé (vivant ou mort) qui arrive sur le pont, plutôt que l'identification en vol. Le groupe de travail offre plusieurs commentaires pour faciliter une révision ultérieure.

- i) Pour une utilisation plus facile (sur le pont, par exemple) il serait utile que les pages puissent rester à plat lorsque l'ouvrage est ouvert (publication à spirale, par ex.), et que les planches soient imperméables.
- ii) Dans une section pertinente de l'ouvrage, il devrait être demandé aux observateurs de fournir toute information utile sur les raisons pour lesquelles, selon eux, des oiseaux sont attrapés lors de certains filages/virages.
- iii) La taxinomie et la nomenclature des albatros, surtout de ceux qui appartiennent au groupe des grands albatros, ne concordent pas avec le dernier ouvrage le plus complet à ce sujet (Robertson et Gales, 1998), ce qui causera une confusion inutile. Il est noté que le comité de supervision avait suggéré que les auteurs suivent la nomenclature utilisée par Robertson et Gales (1998), surtout en ce qui concerne les noms communs.
- iv) Étant donné que le plus souvent c'est par la forme du bec que sont identifiées les espèces, il aurait été utile d'en avoir regroupé les illustrations sur une seule page pour que les observateurs puissent les consulter rapidement, lorsqu'ils se sont familiarisés avec les diverses espèces.
- v) Les très jeunes albatros à sourcils noirs n'ont pas tous l'œil pâle, ce qui rend très difficile la différenciation entre *Diomedea melanophrys* et *Diomedea impavida* de très bas âge (et, en Australie au moins, une grande proportion des oiseaux sont très jeunes).
- vi) La plupart des photographies de pétrels à lunettes révèlent des becs à la pointe pâle.
- vii) L'ouvrage ne mentionne aucune espèce de manchot, malgré le fait que les manchots papous et royaux, au moins, se font prendre assez régulièrement par les palangriers. Le fulmar antarctique et le pétrel antarctique, par contre, y figurent, en dépit du fait que ces espèces n'ont jamais été capturées par les navires de pêche.
- viii) Étant donné que les oiseaux seront vraisemblablement identifiés dans la main, les mensurations peuvent s'avérer indispensables pour l'identification de certains d'entre eux. Dans cet ouvrage cependant, il semble que les quelques mensurations données ne sont tout au plus qu'un modeste échantillon de celles qui sont déjà publiées.
- ix) Il se peut que la section sur la reproduction, les populations, la répartition et le comportement soit trop spécifique. Parmi les commentaires adressés aux auteurs l'an dernier dans le but de redresser cette situation, un seul a été incorporé dans le texte. Exemples de textes trompeurs : l'assertion selon laquelle l'albatros timide se fait quelquefois prendre par les palangriers pêchant le thon rouge du Sud et les chaluts au sud et à l'est de la Nouvelle-Zélande (c'est l'espèce capturée le plus souvent par les palangriers australiens pêchant le thon rouge du Sud au sud-est de l'Australie), et celle selon laquelle le puffin à queue courte s'alimente

quelquefois autour de chalutiers et est pris par des filets dérivants dans le Pacifique nord (alors qu'il se trouve très souvent autour des palangriers aux alentours de l'Australie, et est quelquefois capturé par ces navires).

7.6 En ce qui concerne les commentaires au paragraphe 7.5 iii), le secrétariat fait savoir que la nomenclature des espèces utilisée dans le guide est identique à celle du *Manuel de l'observateur scientifique*. La préface du guide indique que celui-ci a été rédigé en tenant compte notamment des exigences du système international d'observation scientifique de la CCAMLR. La liste des espèces d'oiseaux marins annexée au guide contient, elle aussi, des références à leurs codes dans le cadre de la CCAMLR. En conséquence, toute modification qui sera apportée à ce guide nécessitera des modifications identiques dans le *Manuel de l'observateur scientifique*.

#### Études du statut des oiseaux de mer vulnérables

7.7 Suite de la demande d'informations sur les programmes de recherche nationaux sur le statut des oiseaux de mer vulnérables aux interactions avec les opérations de pêche (albatros, pétrels géants, pétrels *Procellaria*) (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.8), des documents récapitulatifs ont été présentés par l'Australie (WG-FSA-99/61), la France (WG-FSA-99/27), la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-99/49), l'Afrique du Sud (WG-FSA-99/34) et le Royaume-Uni (WG-FSA-99/17).

7.8 Le Groupe de travail n'a pas connaissance de recherches pertinentes autres que celles décrites dans les documents ci-dessus mentionnés étant donné que les projets de recherche menés en collaboration avec le Chili sont déjà cités dans WG-FSA-99/61 et 99/17.

7.9 Les informations qui figurent dans les communications ci-dessus sont récapitulées au tableau 45 qui indique les régions et sites dans lesquels des travaux de recherche sur les populations et sur l'écologie alimentaire sont menés actuellement, ainsi que les régions/sites d'importance pour les espèces-cibles qui ne font pas, à l'heure actuelle, l'objet d'un programme de recherche. Il est réconfortant de constater que des programmes de recherche considérables ont été mis en place au cours des années 90 sur plusieurs espèces dans de nombreux sites, mais il est regrettable de noter que des lacunes persistent. Certaines d'entre elles sont indiquées aux paragraphes 7.10 à 7.15.

7.10 Les populations de plusieurs régions (comme par exemple les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Crozet) sont composées de sous-populations dans de nombreux sites ou îles distincts géographiquement les uns des autres; les informations relatives au contrôle démographique et au secteur d'alimentation proviennent en principe d'études réalisées dans une seule île ou dans un seul site. De récentes études réalisées sur plusieurs espèces semblent indiquer que les oiseaux de plusieurs îles d'une même région auraient tendance à se séparer en mer. Il se peut que cette ségrégation cause des interactions différentes des oiseaux de mer et des opérations de pêche et qu'elle entraîne un changement dans les tendances des populations. Dans les secteurs de reproduction, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de réaliser des études sur plusieurs sites.

7.11 En ce qui concerne les albatros *Diomedea*, les chercheurs font part de recherches menées actuellement dans la plupart des sites sur le contrôle des populations et l'écologie

alimentaire de toutes les espèces. Toutefois, la pertinence de nombreux programmes de recherche destinés à établir une évaluation solide des tendances démographiques et des distributions alimentaires n'est pas toujours évidente au vu des résultats de ces recherches. D'autres récapitulatifs (Gales, 1998; Croxall, 1998) indiquent que les séries chronologiques de certains programmes démographiques sont limitées. Par conséquent, ces programmes risquent d'être peu utiles à l'heure actuelle. De nombreuses études sur le secteur et l'écologie alimentaire ne portent que sur les informations liées à un petit nombre d'oiseaux adultes à des périodes restreintes au cours de la saison de reproduction; par conséquent, on ne peut pas nécessairement extrapoler les résultats à d'autres saisons ou d'autres groupes d'âge.

7.12 En ce qui concerne les albatros *Thalassarche*, l'importance et l'utilité des informations sont, elles aussi, restreintes. Certaines populations importantes ne font toujours pas l'objet de programmes de recherche ou de contrôle. Les populations prioritaires pour la recherche et/ou le contrôle ciblés comprendraient les albatros à tête grise et les albatros à bec jaune de l'océan Indien dans le secteur occidental de l'océan Indien, ainsi que les études d'écologie alimentaire des albatros de Salvin et des albatros timides. L'absence d'évaluations récentes des populations d'albatros des îles Chatham au bord de l'extinction est également digne d'être remarquée.

7.13 Par comparaison, les informations disponibles sur les deux espèces d'albatros *Phoebastria* sont encore moins importantes. Les études de contrôle des populations et d'écologie alimentaire de ces deux espèces dans les sites occidentaux de l'océan Indien, ainsi que des populations d'albatros fuligineux à dos clair en Géorgie du Sud et en Nouvelle-Zélande, demeurent prioritaires.

7.14 Alors que les deux espèces de pétrels géants sont touchées par les opérations de pêche à la palangre, les informations qui existent sur leurs tendances démographiques demeurent inadéquates pour la plupart des populations. Les résultats des études de suivi par satellite qui, réalisées récemment en Géorgie du Sud sur les pétrels géants (WG-FSA-99/38 et 99/39), montraient la ségrégation alimentaire et sexuelle des deux espèces, démontrent qu'il est nécessaire d'entreprendre des études semblables dans d'autres sites de reproduction importants.

7.15 Les évaluations des populations de pétrels à menton blanc et de pétrels gris demeurent inadéquates. Les tendances démographiques des deux espèces restent inconnues dans tous les sites. Des études de suivi par satellite réalisées sur les pétrels à menton blanc (WG-FSA-99/20 et 99/47), soit l'espèce la plus fréquente dans la capture accidentelle des navires de pêche à la palangre dans beaucoup de secteurs, montrent que leurs secteurs d'alimentation chevauchent les pêcheries à la palangre des eaux antarctiques aux eaux tropicales. Il est urgent d'obtenir des informations sur les tendances des populations et sur le secteur d'alimentation de ces deux espèces dans tous les sites importants.

7.16 Les évaluations des profils génétiques des albatros de divers sites sont en cours de réalisation dans les laboratoires de nombreux pays, y compris ceux de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des États-Unis. Les résultats de ces évaluations serviront à déterminer la provenance des oiseaux tués dans les opérations de pêche à la palangre et permettront d'identifier les populations les plus vulnérables. En vue d'accélérer ce processus, il sera essentiel d'apporter une coopération à la dissémination des

profils particuliers des populations et d'en assurer la coordination. Les membres sont priés de présenter des informations sur le statut de ces programmes de recherche avant la prochaine réunion du WG-FSA.

7.17 En vue de déterminer avec précision le statut et l'utilité potentielle pour la CCAMLR des programmes de recherche récapitulés au tableau 45, il sera nécessaire d'entreprendre des études supplémentaires et de dégrossir les informations qui en résulteront. Dr Gales consent à en assurer la coordination durant la période d'intersession.

7.18 Les membres sont priés de mettre à jour les informations résumées au tableau 45 en présentant des comptes rendus pertinents aux prochaines réunions du groupe de travail.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours d'activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention

##### Données de 1998

7.19 L'année dernière, pour les sous-zones 58.6 et 58.7, quatre des carnets d'observation étaient incomplets. Pendant la période d'intersession, on s'est efforcé d'obtenir les informations manquantes qui devaient servir à calculer les taux de capture des oiseaux de mer et le nombre d'hameçons observés; ces informations n'ont pas pu être obtenues et il était impossible, à partir des données disponibles, de les calculer. Le tableau 46 résume toutes les informations disponibles sur les taux de capture des oiseaux de mer et sur le nombre d'oiseaux observés dans ces régions. Il permet de mettre à jour les informations figurant au tableau 35 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVII. Il est nécessaire de recalculer les estimations de la capture accidentelle totale des oiseaux de mer et de la composition spécifique de la capture.

7.20 La composition spécifique révisée des oiseaux tués dans les opérations de pêche à la palangre observés pendant la saison 1997/98 dans les sous-zones 58.6 et 58.7 est donnée au tableau 47. Parmi les oiseaux tués, le plus fréquent était le pétrel à menton blanc (91%); il n'a pas été relevé de mortalité accidentelle d'albatros.

7.21 La capture accidentelle totale d'oiseaux de mer estimée pour chaque navire (tableau 48) a été calculée au moyen du taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons) pour chaque navire, multiplié par le nombre total d'hameçons posés par ce navire pendant la saison de pêche. Pour les quatre navires pour lesquels les taux de capture ne pouvaient être calculés, le taux de capture totale a été utilisé. Le taux de capture totale a été calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer totale observée. Pour les sous-zones 58.6 et 58.7, les taux de capture sont de 0,15 et 0,54 oiseau/millier d'hameçons pour respectivement, la pose de nuit et celle de jour (tableau 46) et de 0,19 oiseau/millier d'hameçons pour les taux cumulés. Le taux de nuit est égal à environ 31% de celui de la saison précédente (0,49 oiseau/millier d'hameçons); par contre le taux de jour était proche de celui de la saison précédente (0,58 oiseau/millier d'hameçons). L'estimation de 528 oiseaux tués au total correspond à 63% de celui de 1997 (834 oiseaux); le taux de capture total de 1998 correspond à 39% de celui de 1997.

7.22 Les données utilisées dans WG-FSA-99/28 ont été collectées par les observateurs scientifiques du système international de la CCAMLR en 1997 et 1998 pour examiner les

rappports potentiels entre les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer sur les palangriers à *D. eleginoides* et la nature et l'utilisation des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, en tenant compte également des variables de l'environnement telles que l'heure ou l'époque de l'année.

7.23 Sur les 3 283 poses de palangres analysées, seules 311 ont capturé des oiseaux (9,4%). C'est d'une distribution Delta (nombre de valeurs nulles et une distribution lognormale de valeurs non nulles) que se rapprochent le plus ces données qui ont été analysées au moyen de deux GLM, un modèle binomial de présence/absence de capture d'oiseaux de mer et un modèle Gamma pour l'ampleur des captures non nulles. La rareté des données a empêché l'analyse des oiseaux de mer à un niveau taxinomique plus détaillé que les albatros et les pétrels combinés. Les autres difficultés analytiques, notamment en ce qui concerne l'utilisation des GLM, proviennent du grand nombre de facteurs potentiellement importants, de l'absence de chevauchement des facteurs et du fait que la pêche a été menée en s'efforçant d'éviter toute capture d'oiseaux de mer. Ce n'est, par exemple, qu'à trois reprises sur tout le jeu de données, qu'aucune des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer n'a été utilisée.

7.24 Les seuls facteurs toujours significatifs sont l'époque de l'année (fort peu d'oiseaux sont capturés après avril), et l'utilisation de lignes de banderoles. L'effet produit par la plupart des autres facteurs ne peut être analysé pleinement avec les données disponibles. Même les navires utilisant des lignes de banderoles et posant les palangres la nuit capturent occasionnellement des albatros (cf. figure 29), mais dans ces cas-là, le lestage des palangres était inférieur à celui spécifié par la mesure de conservation 29/XVI.

7.25 Il n'est pas tenu compte, dans cette analyse, des effets spécifiques aux navires. La saison ayant été plus courte en 1998 qu'en 1997, les données s'en sont trouvées nettement réduites. En effet, seuls deux navires ont pêché en mars et avril des deux années et tous deux ont changé certains de leurs paramètres opérationnels pendant cette période.

7.26 Le groupe de travail arrive aux mêmes conclusions que WG-FSA-99/28 à savoir que, vu les difficultés d'analyse de ce jeu de données, liées notamment au problème du nombre peu élevé de poses qui n'ont pas appliqué les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et de poses indiquant des captures d'oiseaux, des approches expérimentales visant à identifier les mesures qui pourraient s'avérer efficaces seraient sans doute préférables à l'analyse à posteriori des données d'observation.

7.27 Il est noté, toutefois, que les distributions de données utilisées dans les modèles risquent de ne pas être entièrement réalistes. Il convient, en particulier, de considérer l'hypothèse selon laquelle, lorsque des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer sont utilisées, on est en droit de s'attendre à ce que la capture accidentelle d'oiseaux de mer la plus probable soit nulle. Un logiciel analytique disponible depuis peu peut aider à améliorer l'analyse décrite dans WG-FSA-99/28, ce qui devrait être étudié pendant la période d'intersession.

7.28 En général, cependant, il est reconnu que l'analyse des données d'observation existantes est peu susceptible de fournir des réponses précises quant à l'efficacité des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ceci sera encore plus marqué au fur et à mesure de la baisse des taux de capture accidentelle. Il est donc nécessaire d'ajuster ces mesures et de procéder à leur évaluation au moyen d'expériences conçues méticuleusement.



## Données de 1999

7.29 Au total, 32 campagnes ont été menées dans la zone de la Convention pendant la saison 1998/99 et tous les navires ont embarqué des observateurs scientifiques (du système international ou national). Vingt et une campagnes ont été menées par 12 navires dans la sous-zone 48.3, neuf par trois navires dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et deux par deux navires dans la sous-zone 88.1. Le tableau 49 dresse la liste détaillée des observations menées et du type de données soumises au secrétariat.

7.30 La présentation des carnets d'observation et des rapports de campagnes au secrétariat s'est faite dans de bien meilleurs délais que par le passé. En effet, tous les carnets d'observation sont arrivés avant la réunion. De plus, la qualité des carnets s'est nettement améliorée par rapport aux années précédentes. Tous les carnets d'observation ont été soumis sur les formulaires de la CCAMLR. D'anciens formulaires ont parfois été utilisés et il y manquait certaines informations (telles que le nombre d'hameçons observés). Des commentaires positifs ont été adressés par les observateurs, par le biais de leurs coordinateurs techniques, sur l'utilisation des carnets d'observation sur format électronique. La déclaration des données par cette méthode est à encourager.

7.31 Le groupe de travail s'inquiète de la trop faible proportion d'hameçons observée pour dériver des estimations globales de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (voir WG-FSA-99/18 et 99/26). Il serait souhaitable que le taux d'observation atteigne 40 à 50% (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphes 3.60 et 7.124 à 7.130); avec des taux inférieurs à 20%, de graves erreurs risquent de se glisser dans les estimations.

7.32 Ces trois dernières années, pour les sous-zones 48.3 et 58.6/58.7, les valeurs moyennes (pourcentage avec intervalle entre parenthèses) sont les suivantes :

1997 : 48.3 – 34 (5–100); 58.6/58.7 – 60 (15–100);  
1998 : 48.3 – 24 (1–57); 58.6/58.7 – 43 (14–100); et  
1999 : 48.3 – 25 (10–91); 58.6/58.7 – 34 (13–62).

7.33 Le groupe de travail estime que le niveau d'effort d'échantillonnage requis pour estimer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer devrait être examiné au moyen des données existantes et des modèles de simulation. Ces travaux, auxquels devrait se livrer le WG-IMALF pendant la période d'intersession, devraient étudier la résolution et la précision des estimations des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour divers taux de capture accidentelle observée.

7.34 Pour les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et 88.1, les taux de capture d'oiseaux de mer ont été calculés à partir du nombre combiné d'hameçons observés et de la mortalité totale observée des oiseaux de mer (tableau 50). Aucune mortalité accidentelle n'a été observée pour la sous-zone 88.1. L'estimation de la capture totale d'oiseaux de mer par navire a été calculée en multipliant le taux de capture du navire par le nombre total d'hameçons posés. Dans le cas des navires pour lesquels on ne disposait pas de données qui auraient permis de calculer les taux de capture, on a utilisé le taux de capture global pour ce secteur.

7.35 Les résultats des expériences de lestage des palangres menées par l'*Argos Helena* figurent dans les données compilées par le secrétariat et dans les analyses qu'il a entreprises sur la sous-zone 48.3 (WG-FSA-99/5). Il est convenu qu'il est inopportun d'inclure ces

données dans l'estimation des captures accidentelles et dans le calcul des taux de capture accidentelle. Mais, faute de temps pendant la réunion, il n'a pas été possible de reprendre les calculs des tableaux 16 et 50 à 52. Il est donc convenu de souligner (sous forme de note en bas de page, le cas échéant) ces données dans les tableaux ci-dessus et de s'assurer qu'à l'avenir les données de ce type d'expériences seront bien exclues des principaux calculs.

### Sous-zone 48.3

7.36 Pour la sous-zone 48.3, le taux de capture total des oiseaux tués pendant les poses de jour (0,08 oiseau/millier d'hameçons) était plus élevé que celui des poses de nuit (0,01 oiseau/millier d'hameçons). Il convient toutefois de noter que ces chiffres comptent les 88 oiseaux tués de jour pendant les expériences de lestage de palangres auxquelles il a été procédé sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5). Si l'on exclut ces données, le taux général de capture de jour passe à 0,03 oiseau/millier d'hameçons et la valeur totale combinée à 0,01 oiseau/millier d'hameçons. La mortalité totale estimée des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 pour 1999 s'élève à 306 oiseaux (tableau 51), ce qui représente une baisse de 48% par rapport à la saison précédente, ou à 210 oiseaux (soit une baisse de 65%) si l'on exclut l'expérience de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

7.37 Dans la sous-zone 48.3, l'espèce que l'on observe tuée le plus fréquemment (tableau 52) est l'albatros à sourcils noirs qui représente 66% de la mortalité totale des oiseaux de mer, suivi du pétrel à menton blanc (27%) et de l'albatros à tête grise (3%). Si l'on exclut les données de l'*Argos Helena*, les valeurs sont alors : 81% pour l'albatros à sourcils noirs, 7% pour le pétrel à menton blanc et 5% pour l'albatros à tête grise.

7.38 Le groupe de travail se déclare particulièrement satisfait de la réduction progressive du nombre d'oiseaux de mer tués dans cette sous-zone et du maintien du taux de capture accidentelle très faible de l'année dernière. Il note toutefois que des progrès pourraient encore être réalisés en :

- i) modifiant la configuration du système de rejet des déchets de poisson sur les trois navires qui procèdent encore à cette opération du bord où est remontée la palangre;
- ii) éliminant les poses de jour; et
- iii) se conformant aux systèmes de lestage des palangres stipulés dans la mesure de conservation 29/XVI.

### Division 58.5.1

7.39 Le document CCAMLR-XVIII/BG/19 précise que lors des 1 481 poses de palangres effectuées par deux navires ukrainiens, 151 oiseaux de mer ont été tués, dont 149 pétrels à menton blanc, 1 albatros à sourcils noirs et 1 albatros fuligineux à dos clair.

7.40 Le groupe de travail regrette que les données complètes de cette pêcherie - et d'autres données du même type en provenance de la ZEE française de la sous-zone 58.6 - n'aient pas été soumises au secrétariat pour être analysées et évaluées lors de la réunion. Il demande expressément à la France de soumettre ses données à temps pour les prochaines réunions.

#### Sous-zones 58.6 et 58.7

7.41 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, aucune mortalité accidentelle n'a été observée pendant les poses de jour (12% des poses); le taux de capture des poses de nuit est de 0,05 oiseau/millier d'hameçons. Il est estimé qu'au total, 156 oiseaux ont été tués (tableau 53), soit 30% de l'estimation de 1998.

7.42 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, selon les observations, le pétrel à menton blanc représente l'espèce tuée le plus souvent, correspondant à 67% de la mortalité totale des oiseaux de mer (tableau 52), suivis du pétrel géant (17%), du manchot papou (8%) et du pétrel gris (6%).

7.43 Le document WG-FSA-99/42 Rév.1 poursuit l'analyse de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie à la palangre autour des îles du Prince Édouard (sous-zone 58.7) pour la saison 1998/99. Les 11 campagnes de pêche autorisées ont déployé un effort de pêche de 5,1 millions d'hameçons, soit 19% de plus qu'en 1997/98. Il n'a été observé que 79 oiseaux de mer tués (soit 15% des oiseaux tués en 1997/98). En moyenne, le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer des navires autorisés était de 0,016 oiseau/millier d'hameçons, alors qu'il était de 0,289 en 1996/97 et de 0,117 en 1997/98. Les comparaisons d'une année à l'autre pour le même navire, utilisant le même type d'engin de pêche à la même époque de l'année, met en évidence une baisse prononcée de la capture accidentelle d'oiseaux de mer en 1998/99.

7.44 Les relevés indiquent que cinq espèces d'oiseaux se sont fait tuer : tout d'abord les pétrels à menton blanc (79%), suivis des pétrels géants *Macronectes* spp. (13%) et des pétrels gris (6%). Cette dernière observation est inquiétante car jusque-là, un seul pétrel gris avait été tué. Tous les oiseaux capturés l'ont été sur 3,1% des palangres posées ( $n = 1\ 187$ ). La capture accidentelle d'oiseaux de mer est liée le plus souvent aux poses de jour et la plupart des oiseaux pris au piège l'ont été en fin d'après-midi ou à la tombée de la nuit. L'utilisation d'un dispositif de pose sous-marine (gouttière Mustad) a nettement réduit la capture accidentelle d'oiseaux de mer qui est tombée à 0,002 oiseau/millier d'hameçons, mais ces expériences n'ont pas été réalisées pendant la période de pointe typique de cette capture (du milieu à la fin de l'été). En moyenne, 4,5 oiseaux vivants se sont fait prendre sur 100 poses; bien que ceux-ci aient été relâchés vivants, il est inquiétant de constater que les palangres doubles de type espagnol donnent lieu à un taux de capture plus élevé.

7.45 Le document WG-FSA-99/42 Rév.1 suggère que la réduction significative de la capture accidentelle d'oiseaux de mer déclarée pour 1998/99 peut s'expliquer par :

- i) l'application suivie des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer (utilisation des lignes de banderoles, poses de palangres de nuit ou par un dispositif de pose sous-marine);
- ii) l'expérience croissante tant des équipages que des observateurs;

- iii) l'adoption de lieux de pêche plus éloignés des îles du Prince Édouard; et
- iv) la réduction de la quantité de déchets de poissons rejetés par les navires.

Le changement d'emplacement de la pêche peut avoir eu une influence particulièrement importante pendant la période à haut risque de la fin de l'été; il avait été recommandé d'interdire la pêche dans un rayon de 200 km des îles de janvier à mars.

7.46 Le groupe de travail félicite l'Afrique du Sud qui, grâce à ses efforts, est parvenue à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche qu'elle a menées dans sa ZEE. Il note pourtant :

- i) qu'il est évident qu'un certain pourcentage de la capture accidentelle des oiseaux de mer passe inaperçu, du moins sur certains navires;
- ii) que les réductions les plus marquées sont dues à un changement de lieux de pêche et à l'utilisation d'un dispositif de pose de palangres sous-marine; et
- iii) qu'il semble probable que l'élimination des poses de jour et que les systèmes de lestage des palangres s'alignant sur la mesure de conservation 29/XVI réduisent encore davantage cette capture accidentelle.

Le groupe de travail approuve la recommandation selon laquelle toute pêche devrait être interdite dans un rayon de 200 km des îles du Prince Édouard de janvier à mars inclus.

### Conclusions

7.47 Le groupe de travail note que ces trois dernières années, si l'on compare 1999 à 1997 (tableau 54), la capture accidentelle d'oiseaux de mer et le taux de capture accidentelle de la pêche réglementée ont diminué respectivement de 96,4% et 95,7% dans la sous-zone 48.3 et de 81,3% et 94,2% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Cette amélioration est due à une meilleure application des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer stipulées dans la mesure de conservation 29/XVI et par le report de l'ouverture de la saison de pêche à la fin de la saison de reproduction de la plupart des espèces d'albatros et de pétrels.

### Respect de la mesure de conservation 29/XVI

7.48 Cette section récapitule les informations sur le degré d'application des principales dispositions de la mesure de conservation 29/XVI en 1998/99. Le tableau 16 présente une comparaison entre 1996/97, 1997/98 et 1998/99, et indique la proportion de carnets d'observation qui renferment des données sur chacune des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI (voir également WG-FSA-99/12). Selon les données disponibles, en 1998 deux navires (le *San Aotea II* et le *Janus*) menant des opérations de pêche à la palangre automatique dans la sous-zone 88.1 ont respecté tous les aspects de cette mesure, sous réserve de la modification permettant la pose des palangres de jour, accordée en vertu de la mesure de

conservation 169/XVII (cf. paragraphe 7.85). Pour les autres navires, soit les données étaient insuffisantes pour garantir que la mesure avait bien été appliquée, soit les dispositions n'avaient pas toutes été respectées.

7.49 Lestage des palangres : Les données de chaque navire et chaque campagne sont illustrées séparément pour le montage espagnol et les palangres automatiques aux figures 30 et 31. Cette année, un navire (*l'Illa de Rua*) s'est conformé au régime de lestage des palangres applicable aux navires utilisant le système espagnol (6 kg tous les 20 m) sur deux des trois campagnes. Un autre navire (le *Koryo Maru 11*) a utilisé un régime de lestage très proche de celui qui est requis (5 kg tous les 20 m) sur deux des cinq campagnes. Dans l'ensemble, à savoir pour tous les secteurs combinés, le poids moyen et la distance moyenne entre les poids, ces trois dernières années (1996/97, 1997/98 et 1998/99) pour tous les navires utilisant le montage espagnol, étaient respectivement de 5 kg tous les 45 m, 6 kg tous les 45 m et 7 kg tous les 44 m. Le poids moyen (kg) par mètre de ligne mère était respectivement, pour ces trois années, de 0,111, 0,133 et 0,150, ce qui met en évidence une augmentation non négligeable du lestage des palangres en 1998/99, mais celui-ci reste pourtant bien inférieur au niveau prescrit par la mesure de conservation 29/XVI.

7.50 Rejet des déchets : Dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, les navires ont respecté à 100% l'obligation de conserver les déchets de poisson à bord pendant la remontée de la capture ou de les rejeter sur le bord opposé. Dans la sous-zone 48.3, 71% des navires ont rejeté les déchets de poissons sur le bord opposé à la remontée de la palangre. On note une nette amélioration par rapport à 1998 où seuls 31% des navires se conformaient à cette disposition. Dans la sous-zone 88.1, les navires ont respecté la mesure en transformant les déchets de poisson en farine.

7.51 Pose de nuit : C'est de nuit qu'ont été posées 80% des palangres dans la sous-zone 48.3 et 84% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Si l'on supprime les poses de jour effectuées dans le cadre des expériences menées par *l'Argos Helena* dans la sous-zone 48.3 et *l'Eldfisk* dans les sous-zones 58.6 et 58.7, pour tenter de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, le pourcentage de poses de nuit dans les deux secteurs est respectivement de 86% et 98% alors qu'en 1998, il atteignait 90% et 93%.

7.52 Lignes de banderoles : Les données spécifiques à chaque navire et à chaque campagne sont récapitulées aux tableaux 16 et 17. Les deux navires qui ont pêché dans la sous-zone 88.1 ont déployé des lignes de banderoles conformes à la mesure de conservation 29/XVI. Aucun navire pêchant dans les sous-zones 48.3, 58.6 ou 58.7 n'a utilisé de lignes de banderoles strictement réglementaires. La longueur des lignes de banderoles était la disposition la plus souvent bafouée; seuls 10% des navires dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et 26% dans la sous-zone 48.3 utilisaient des lignes de plus de 150 m de long. Cette situation n'a vu aucune amélioration ces trois dernières saisons. Il est très important que les lignes de banderoles aient la longueur voulue car c'est de là que dépend la protection qu'elles offrent. Le respect de la disposition relative à la hauteur de la fixation est en général satisfaisant, et les navires de la sous-zone 48.3 semblent s'y être mieux conformés que par le passé. Le nombre et l'espacement des banderoles est proche de 100% (tableau 17). Treize observateurs (ils n'étaient que huit l'an dernier) ont noté que leur navire avait embarqué du matériel de remplacement pour les lignes de banderoles. Par contre, deux autres (contre aucun l'an dernier) ont indiqué que leur navire n'en disposait pas.

7.53 Appâts décongelés : Comme ces deux dernières années les navires n'ont pas tous respecté l'obligation d'utiliser des appâts décongelés. Selon les carnets d'observation, au moins un navire (*Ibsa Quinto*) aurait utilisé des appâts congelés sur plus d'une pose.

7.54 Dans l'ensemble, la mesure de conservation 29/XVI semble être de mieux en mieux respectée, notamment en matière de pose de nuit et de rejet des déchets de poisson. En ce qui concerne le lestage des palangres et l'utilisation systématique de lignes de banderoles, il reste encore à faire.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

7.55 Le groupe de travail a évalué les niveaux de la capture accidentelle d'oiseaux de mer susceptible d'être liée aux opérations de pêche à la palangre non réglementées dans la zone de la Convention en 1998/99.

7.56 Pour effectuer une estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer de toute pêcherie, il est nécessaire de disposer d'informations sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer qui seraient tirées d'un échantillon de la pêcherie en question et d'une estimation du nombre total d'hameçons déployés par celle-ci. Or, pour les pêcheries non réglementées, aucune information n'est disponible, ni sur le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, ni sur le nombre total d'hameçons posés. Afin d'estimer ces paramètres, les taux de capture d'oiseaux de mer et de *Dissostichus* spp. provenant des pêcheries réglementées et des estimations de la capture totale de poissons des pêcheries non réglementées doivent être utilisées.

#### Capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche non-réglémentée

7.57 Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées, des estimations ont été effectuées à partir du taux de capture moyen de toutes les campagnes ayant eu lieu pendant la période correspondante de la pêcherie réglementée et du taux de capture le plus élevé des campagnes dans la pêcherie réglementée pour cette même période. L'utilisation du taux de capture le plus élevé de la pêcherie non réglementée se justifie par le fait que les navires non réglementés ne sont nullement tenus d'effectuer des poses la nuit, de déployer des lignes de banderoles ou d'utiliser d'autres mesures de prévention. Par conséquent, les taux de capture sont susceptibles, en moyenne, d'être considérablement supérieurs à ceux des pêcheries réglementées. Pour la sous-zone 48.3, le pire des taux de capture était de presque quatre fois la valeur moyenne et ne s'applique qu'à une seule campagne de la pêcherie réglementée. L'utilisation de ce taux de capture pour estimer le taux de capture d'oiseaux de mer de l'ensemble de la pêcherie non réglementée risque de produire une surestimation considérable.

7.58 Compte tenu du fait :

- i) que les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont considérablement fléchi depuis 1997 grâce à un respect plus rigoureux des mesures de conservation de la CCAMLR, y compris des mesures relatives à la fermeture des saisons; et
- ii) qu'il n'est pas réaliste de présumer que la pêche non réglementée ait été aussi soucieuse de modifier les dates et la pratique de ses opérations;

le groupe de travail décide qu'il est plus sage d'utiliser, comme l'an dernier, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de 1997. Une procédure identique à celle de l'année dernière est par conséquent adoptée cette année (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphes 7.75 à 7.81), mais, cette année, des évaluations doivent également être effectuées pour la sous-zone 48.3 et la division 58.4.4.

7.59 Aucune donnée de capture accidentelle d'oiseaux marins n'est disponible pour la division 58.4.4. Selon le WG-IMALF, l'évaluation du risque pour cette division s'élève à 3 (risque modéré), par rapport à 5 (risque élevé) pour les sous-zones 58.6 et 58.7 qui se trouvent directement au nord. Les taux de capture accidentelle d'oiseaux marins de la division 58.4.4 ont par conséquent été fixés à 60% de ceux des sous-zones 58.6 et 58.7.

#### Effort non réglementé

7.60 Pour estimer le nombre d'hameçons déployés par la pêche non réglementée, il est présumé que le taux de capture de poisson est identique dans les pêcheries réglementées et non réglementées. Les estimations du taux de capture de poisson de la pêche réglementée et la capture totale estimée de la pêche non réglementée pourront ensuite être utilisées pour obtenir une estimation du nombre total d'hameçons en se servant de la formule suivante :

$$\text{Effort}(U) = \text{Capture}(U)/\text{CPUE}(R),$$

où U = non réglementé et R = réglementé.

Il est supposé que les taux de capture des divisions 58.4.4 et 58.5.2 sont identiques à ceux de la division 58.5.1.

7.61 L'année de pêche a été divisée en deux saisons, une saison d'été (S : de septembre à avril) et une saison d'hiver (W : de mai à août), correspondant à des périodes où les taux de capture accidentelle d'oiseaux sont grandement différents. Le fractionnement de la capture non réglementée en composantes été et hiver ne repose sur aucun fondement empirique. Trois proportions différentes (80:20, 70:30 et 60:40) ont été utilisées.

7.62 Les taux de capture d'oiseaux de mer sont :

Sous-zone 48.3 –

été : moyenne, 2,608 oiseaux/millier d'hameçons; maximum, 9,31 oiseaux/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,07 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,51 oiseau/millier d'hameçons.

Sous-zones 58.6, 58.7, divisions 58.5.1 et 58.5.2 –

été : moyenne, 1,049 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,88 oiseau/millier d'hameçons;  
hiver : moyenne, 0,017 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,07 oiseau/millier d'hameçons.

Division 58.4.4 –

été : moyenne, 0,629 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,128 oiseau/millier d'hameçons;  
hiver : moyenne, 0,010 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,042 oiseau/millier d'hameçons.

## Résultats

7.63 Les résultats de ces estimations sont donnés aux tableaux 55 et 56.

7.64 Pour la sous-zone 48.3, selon la ventilation été-hiver des captures, les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 3 200 à 4 300 oiseaux en été (et de 30 à 60 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximal de capture accidentelle des navires réglementés) de 11 500 à 15 400 oiseaux en été (et de 200 à 400 en hiver).

7.65 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des sous-zones 58.6 et 58.7 combinées varient d'un niveau relativement faible (basé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 12 000 à 16 000 oiseaux en été (et de 70 à 140 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 23 500 à 31 500 oiseaux en été (et de 300 à 600 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.66 Il convient de noter qu'en raison des faibles niveaux de pêche et taux de capture de poisson, la sous-zone 58.7 ne contribue guère au total de cette année.

7.67 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des divisions 58.5.1 et 58.5.2 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 100 à 130 oiseaux en été (et de 10 à 25 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 3 650 à 4 900 oiseaux en été (et de 75 à 150 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.68 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de la division 58.4.4 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 3 000 à 4 000 oiseaux en été (et de 15 à 30 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 5 000 à 7 000 oiseaux en été (et de 30 à 130 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.69 Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de toute la zone de la Convention (tableau 56) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de 18 000 à 25 000 (niveau le plus faible) à 44 000 à 59 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 1998/99.



7.70 Par comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000 à 27 000 (niveau le plus faible) à 66 000 à 107 000 (niveau le plus élevé) et pour 1997/98, 43 000 à 54 000 (niveau le plus faible) à 76 000 à 101 000 (niveau le plus élevé). Vu les incertitudes et les hypothèses entourant ces calculs, il serait prudent de traiter avec circonspection toute suggestion selon laquelle les mortalités auraient diminué en 1998/99.

7.71 La composition de l'estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux marins, fondée sur les données de 1997, est exposée au tableau 57. Selon ce tableau, la capture accidentelle de la pêche non réglementée dans la zone de la Convention ces trois dernières années pourrait comprendre de 21 000 à 46 500 albatros, de 3 600 à 7 200 pétrels géants et de 57 000 à 138 000 pétrels à menton blanc.

7.72 Comme ces deux dernières années, il est souligné que les valeurs données aux tableaux 55 à 57 ne sont que des estimations très approximatives (risquant de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication des niveaux potentiels de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention du fait des opérations de pêche non réglementées, et ne devraient être utilisées qu'avec circonspection.

7.73 Néanmoins, même en tenant compte de ce fait, le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé l'année dernière, à savoir que de tels taux de mortalité des pêcheries non réglementées ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations des espèces d'albatros, de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

#### Conclusion récapitulative

7.74 Le WG-IMALF attire l'attention du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission sur l'urgence de la situation des albatros et des pétrels tués en grand nombre par les navires de pêche non réglementés qui mènent des opérations dans la zone de la Convention. Il est estimé que ces trois dernières années, de 170 000 à 250 000 oiseaux ont été tués par ces navires. Parmi eux, on compte de 21 000 à 46 500 albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale (vulnérables) selon les critères de classification des menaces de l'UICN. Ces espèces, avec plusieurs autres, tant d'albatros que de pétrels, sont en passe de disparaître à cause de la pêche à la palangre. Le groupe de travail demande à la Commission d'agir d'urgence pour enrayer la mortalité d'oiseaux de mer que causeraient les navires non réglementés la prochaine saison de pêche. Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

#### Évaluations des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

7.75 Ces dernières années, des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles déposées et le rôle que ces pêcheries nouvelles et exploratoires peuvent jouer dans l'accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.118; SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.98).

7.76 Afin de répondre à ces inquiétudes le groupe de travail a préparé des évaluations des sous-zones et des divisions de la zone de la Convention en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes; et
- iii) de l'ampleur du risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.77 Les évaluations effectuées en 1997 et 1998 sur les nouvelles pêcheries et pêcheries exploratoires proposées pour ces années-là figurent au paragraphe 7.126 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVI et au paragraphe 7.116 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVII. Une évaluation similaire de deux secteurs dans lesquels sont établies des pêcheries à la palangre (sous-zone 48.3 et division 58.5.1) a été entreprise en 1997 (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 7.127).

7.78 Le groupe de travail note à nouveau que la nécessité d'effectuer de telles évaluations pourrait s'avérer tout à fait superflue si tous les navires respectaient l'ensemble des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Si ces mesures étaient rigoureusement observées et si des régimes appropriés de lestage de lignes pouvaient être conçus pour les palangres automatiques, les activités de pêche à la palangre pourraient être menées en toute saison et dans toutes les zones presque sans entraîner de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.79 Cette année, de nouvelles données sur la répartition de la reproduction et la taille des populations d'albatros et de pétrels ont été fournies dans WG-FSA-99/59, et des données sur la répartition en mer à partir de suivis par satellite, dans WG-FSA-99/19, 99/20, 99/21, 99/25, 99/36, 99/38, 99/39 et 99/47.

7.80 Secteurs pour lesquels des projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires ont été reçus par la CCAMLR en 1999 :

Sous-zone 48.6	(Afrique du Sud, Communauté européenne)
Division 58.4.1	(Australie – chalut)
Division 58.4.2	(Australie – chalut)
Division 58.4.3	(Australie – chalut, France, Communauté européenne)
Division 58.4.4	(Chili, Afrique du Sud, Uruguay, France, Communauté européenne)
Division 58.5.1	(Chili, France)
Division 58.5.2	(France)
Sous-zone 58.6	(Chili, France, Afrique du Sud, Communauté européenne)
Sous-zone 58.7	(France)
Sous-zone 88.1	(Chili, Communauté européenne, Nouvelle-Zélande)
Sous-zone 88.2	(Chili, Communauté européenne).

7.81 Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués relativement aux risques de mortalité accidentelle posés aux oiseaux marins en fonction de l'approche et des critères énoncés au paragraphe 7.76 et adoptés les années précédentes. Deux secteurs, la division 58.4.2 et la sous-zone 88.2, ont été évalués de manière approfondie pour la première fois. Les détails de ces deux nouvelles évaluations, ainsi que des résumés des évaluations des autres secteurs, figurent au paragraphe 7.84.

7.82 Le texte intégral de toutes les évaluations fait l'objet d'un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XVIII/BG/23). Il est convenu de présenter ce document tous les ans au Comité scientifique.

7.83 Une récapitulation du taux de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du WG-IMALF sur les saisons de pêche et toute incompatibilité entre ceux-ci et les projets de pêcheries nouvelles et exploratoires de 1999 figure au tableau 58. Les conclusions des évaluations, les avis et l'ensemble des commentaires suscités par les projets sont énoncés ci-dessous.

7.84 i) Sous-zone 48.6 :

Évaluation : région relativement bien connue en ce qui concerne les espèces qui la fréquentent. Toutefois, sa surface très étendue suggère que les interactions potentielles sont probablement sous-estimées. La partie nord de la sous-zone (au nord d'environ 55°S) renferme de vastes lieux de pêche potentiels et est également la région la plus fréquentée par la plupart des oiseaux de mer vulnérables.

Avis : risque modéré à faible; (risque faible dans la partie sud de la sous-zone, au sud d'environ 55°S); aucune raison évidente de limiter la saison de pêche à la palangre; appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Il est noté que l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/9) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mars au 31 août au nord de 60°S, et du 15 février au 15 octobre au sud de 60°S, en respectant strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis ci-dessus.

ii) Division 58.4.1 :

Évaluation : bien qu'il n'y ait aucune population reproductrice dans le secteur, cette région est une aire d'alimentation potentiellement importante pour cinq espèces d'albatros (dont deux menacées, et une près d'être menacée), pour le pétrel géant antarctique, le pétrel géant subantarctique, le pétrel à menton blanc et le puffin à queue courte provenant des zones de reproduction importantes pour les espèces concernées.

Avis : risque modéré; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril); appliquer toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que l'Australie (CCAMLR-XVIII/12) propose de mener des opérations de chalutage dans cette zone et que des opérations de pêche à la palangre ne sont pas proposées à l'heure actuelle.

Il est également noté que dans l'ouest de cette division, la région du banc BANZARE, adjacente à la division 58.4.3, est un secteur à risques pour les oiseaux de mer.

iii) Division 58.4.2 (nouvelle évaluation) :

Espèce qui se reproduit dans le secteur : pétrel géant antarctique.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros, albatros fuligineux à dos clair et pétrel à menton blanc des îles Crozet.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : albatros à sourcils noirs, albatros fuligineux à dos clair, albatros à tête grise, pétrel géant subantarctique, pétrel à menton blanc et pétrel gris.

Autres espèces : puffin à queue courte et puffin fuligineux.

Évaluation : ce secteur est une aire d'alimentation importante pour quatre espèces d'albatros (dont deux menacées), le pétrel géant antarctique et le pétrel à menton blanc.

Avis : risque modéré à faible; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des pétrels géants (d'octobre à avril); maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que l'Australie (CCAMLR-XVIII/11) propose de mener des opérations de chalutage dans cette zone et que des opérations de pêche à la palangre ne sont pas proposées à l'heure actuelle.

iv) Division 58.4.3 :

Évaluation : bien qu'aucune population ne se reproduise dans cette zone, celle-ci représente une zone d'alimentation potentiellement importante pour quatre espèces d'albatros (dont deux menacées et une près d'être menacée), ainsi que pour le pétrel géant antarctique et le pétrel à menton blanc provenant d'importants sites de reproduction de ces espèces.

Avis : risque modéré; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril); maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) la France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche durant toute la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF;
- b) la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) propose de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août et de respecter strictement

toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Ces opérations empiéteraient de quinze jours sur les dates recommandées de fermeture de la saison; et

c) le projet australien (CCAMLR-XVIII/12) concerne une pêcherie au chalut.

v) Division 58.4.4 :

Évaluation : bien qu'aucune population ne se reproduise dans ce secteur, il représente un secteur d'alimentation potentiellement important pour quatre espèces d'albatros (dont trois menacées et une près d'être menacée), pour le pétrel géant antarctique, le pétrel à menton blanc et le pétrel gris provenant de sites de reproduction très importants de ces espèces.

Avis : risque modéré; interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril); maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

a) la France (CCAMLR-XVIII/20) propose d'engager des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF;

b) le Chili (CCAMLR-XVIII/13), l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/9), l'Uruguay (CCAMLR-XVIII/14) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août. Ces opérations empiéteraient de quinze jours sur les dates recommandées de fermeture de la saison; et

c) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) indique qu'il a l'intention de respecter les dispositions concernant les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI mais ne fait aucune mention des autres dispositions de cette mesure de conservation. Il est toutefois entendu que le Chili a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. L'Afrique du Sud, l'Uruguay et la Communauté européenne ont l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

vi) Division 58.5.1 :

Évaluation : secteur d'alimentation important de six espèces d'albatros (dont quatre menacées et une près d'être menacée), du pétrel géant antarctique, du pétrel à menton blanc et du pétrel gris; Kerguelen est un site de reproduction très important pour plusieurs de ces espèces. La plupart des espèces d'albatros et de pétrels se reproduisant aux îles Heard et McDonald s'alimentent également dans ce secteur, de même que de nombreuses espèces qui se reproduisent à Crozet.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction principale des albatros et des pétrels (c.-à-d. du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) la France (CCAMLR-XVIII/20) propose d'engager des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF;
- b) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) indique qu'il respectera les mesures de conservation en vigueur en ce qui concerne les saisons de pêche dans les sous-zones et divisions pertinentes. En 1998/99, cependant, aucune mesure de conservation fixait de saison de pêche pour la division 58.5.1. Vu la catégorie de risque élevée de cette division, il est recommandé de limiter la saison de pêche à la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août; et
- c) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) indique qu'il a l'intention de respecter les dispositions concernant les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI mais ne fait aucune mention des autres dispositions de cette mesure de conservation. Il est toutefois entendu que le Chili a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

vii) Division 58.5.2 :

Évaluation : secteur d'alimentation important de six espèces d'albatros (dont quatre menacées, une près d'être menacée et une des deux seules espèces d'albatros qui sont au bord de l'extinction - l'albatros d'Amsterdam), des deux espèces de pétrels géants et du pétrel à menton blanc de lieux de reproduction d'une importance mondiale aux îles Kerguelen, Heard et Amsterdam.

Avis : risque modéré à élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (septembre à avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) la France (CCAMLR-XVIII/20) propose d'engager des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF;et
- b) à l'heure actuelle, la pêche à la palangre est interdite à l'intérieur de la ZEE autour des îles Heard et McDonald.

viii) Sous-zone 58.6 :

Évaluation : interactions constatées et possibles avec sept espèces d'albatros (dont cinq sont menacées et une près d'être menacée), pour lesquelles les îles

Crozet représentent l'un des sites de reproduction les plus importants dans le monde entier, comme c'est le cas pour le pétrel géant, le pétrel à menton blanc et le pétrel gris. Il existe également un risque significatif d'interactions avec les pêcheries pour les albatros et les pétrels des îles du Prince Édouard et les albatros de divers autres sites de reproduction en dehors de leur saison de reproduction. Même en dehors de la ZEE française (dans laquelle la pêche commerciale à la palangre est interdite à l'heure actuelle), ce secteur compte parmi les zones de l'océan Austral où le risque est le plus élevé.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la principale saison de reproduction des albatros et des pétrels (c.-à-d. du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que :

- a) La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF;
- b) l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/8), le Chili (CCAMLR-XVIII/13) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août. Ces opérations empiéteraient de quinze jours sur les dates de fermeture recommandées de la saison; et
- c) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) déclare qu'il a l'intention de respecter les dispositions concernant les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI mais ne fait aucune mention des autres dispositions de cette mesure de conservation. Il est toutefois entendu que le Chili a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. L'Afrique du Sud et la Communauté européenne ont l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

ix) Sous-zone 58.7 :

Évaluation : interactions constatées et possibles avec cinq espèces d'albatros (dont quatre sont menacées); pour la plupart de ces espèces, les îles du Prince Édouard représentent l'un des sites de reproduction les plus importants dans le monde entier, comme c'est le cas pour les pétrels géants. Il existe également un risque significatif d'interaction avec les pêcheries pour les albatros, les pétrels des îles Crozet et les albatros de divers autres sites de reproduction en dehors de leur saison de reproduction. Ce secteur restreint compte parmi les zones de l'océan Austral où le risque est le plus élevé. Il convient de noter que des opérations commerciales de pêche à la palangre sont actuellement permises toute l'année à l'intérieur de la ZEE de l'Afrique du Sud.

Avis : risque élevé; interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des espèces d'albatros et de pétrels (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril); assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.

Il est noté que la France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.

x) Sous-zone 88.1 :

Évaluation : la partie la plus au nord de cette région se trouve dans le secteur d'alimentation de trois espèces d'albatros (dont deux sont menacées) et est probablement davantage utilisée par d'autres albatros et pétrels que ne le laissent entendre les données limitées dont on dispose. Dans la partie sud de cette sous-zone, il semblerait que moins d'oiseaux de mer soient exposés à des risques.

Avis : risque dans l'ensemble modéré; risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de *D. eleginoides*), risque modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de *D. mawsoni*); l'avantage de l'ouverture limitée de la saison de pêche à la palangre est incertain; les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI devraient être strictement respectées.

Il est noté que :

- a) le Chili (CCAMLR-XVIII/13), la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) et la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XVIII/10), proposent de mener des opérations de pêche du 15 décembre au 31 août;
- b) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) déclare qu'il a l'intention de respecter les dispositions concernant les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI mais ne fait aucune mention des autres dispositions de cette mesure de conservation. Il est toutefois entendu que le Chili a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. La Communauté européenne a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI; et
- c) la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XVIII/10) propose de reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI, comme il est prévu dans la mesure de conservation 169/XVII, pour permettre la poursuite d'expériences de lestages des palangres au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 (voir les paragraphes 7.85 à 7.91 pour une discussion plus approfondie).

xi) Sous-zone 88.2 (nouvelle évaluation) :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : aucune.

Espèce dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : albatros fuligineux à dos clair de l'île Macquarie.



Espèces dont la présence dans le secteur est présumée : albatros fuligineux à dos clair des îles Auckland, Campbell et des Antipodes; albatros des îles des Antipodes de ces mêmes îles; albatros à tête grise et albatros de l'île Campbell de cette même île; grand albatros, albatros à sourcils noirs et albatros à tête grise de l'île Macquarie; pétrel gris et pétrel à menton blanc des populations néo-zélandaises.

Autres espèces : puffin fuligineux.

Évaluation : bien qu'il n'existe que peu de données d'observation de ce secteur, la partie la plus au nord de cette région se trouve dans le secteur d'alimentation présumé de six espèces d'albatros (dont quatre sont menacées) et est probablement davantage utilisée par d'autres albatros et pétrels que ne le laissent entendre les données limitées dont on dispose. Dans la partie sud de cette sous-zone, il semblerait que moins d'oiseaux de mer soient exposés à des risques.

Avis : risque faible. Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre; appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Il est noté que :

- a) la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) indique qu'elle a l'intention de respecter toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, y compris celle qui déclare que l'engin ne doit être filé que la nuit; et
- b) le Chili (CCAMLR-XVIII/13) déclare qu'il a l'intention de respecter les dispositions concernant les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI mais ne fait aucune mention des autres dispositions de cette mesure de conservation. Il est toutefois entendu que le Chili a l'intention de respecter toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.

#### Proposition de la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne la sous-zone 88.1

7.85 Le groupe de travail note la demande de la Nouvelle-Zélande de reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI qui avait été accordée l'année dernière en vertu de la mesure de conservation 169/XVII, afin de permettre la poursuite d'expériences de lestage des palangres au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 (CCAMLR-XVIII/10). La mesure de conservation 169/XVII permet aux navires de poser les palangres de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils lestent leurs lignes pour atteindre un taux d'immersion minimal de 0,3 m/s pour toute la longueur de la palangre. Cette modification avait été requise parce qu'il n'y a aucune période d'obscurité à ces latitudes durant l'été austral (décembre à mars).

7.86 En 1998 le groupe de travail a noté que le lestage des lignes représentait l'une des meilleures solutions en ce qui concerne la prise de nouvelles mesures préventives, et qu'il était urgent d'obtenir des informations sur les taux d'immersion des palangres et les interactions avec les oiseaux de mer, tant pour les navires équipés de palangres automatiques que pour

ceux employant un montage espagnol. Le groupe de travail a également noté en 1998 que, alors qu'à court terme, c'est probablement par l'ajout et le retrait manuels des poids des palangres que l'on atteindra le taux d'immersion visé, il conviendrait de développer des moyens de lestage plus efficaces et plus sûrs.

7.87 La Nouvelle-Zélande signale qu'aucune mortalité d'oiseaux de mer n'a été relevée, ni lors du programme expérimental de lestage des palangres, ni lors des opérations de pêche au nord de 65°S menées avec un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI. Des enregistreurs temps/profondeur ont été utilisés pour suivre le taux d'immersion, et le taux minimal d'immersion de 0,3 m/s a toujours été atteint.

7.88 Le groupe de travail avait soutenu la modification en 1998 pour faciliter la mise au point du lestage de palangres dans toutes les zones de la CCAMLR. Lors de son examen de la demande néo-zélandaise de poursuivre ses expériences sur les taux d'immersion des palangres, le groupe de travail note que, selon son évaluation, la partie méridionale de la sous-zone 88.1 pose des risques faibles aux oiseaux marins, ce qui limite l'utilité d'une extrapolation des résultats de l'expérience de lestage des palangres à d'autres zones où les risques sont plus élevés.

7.89 Toutefois, la poursuite de l'expérience ajoutera de nouvelles données à celles recueillies l'année dernière, et permettra par ailleurs d'essayer diverses méthodes de lestage de la ligne mère.

7.90 Le groupe de travail soutient donc la proposition néo-zélandaise de reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI et incite la Nouvelle-Zélande à étudier des moyens plus efficaces et plus sûrs pour le lestage des palangres. Il suggère d'ajouter à cette modification une condition exigeant que les navires déterminent quel régime de lestage leur permettrait d'arriver à un système de lestage intégré.

7.91 Le groupe de travail demande également que la Nouvelle-Zélande rende compte, à la prochaine réunion du WG-FSA, de la nature et de l'efficacité de ses régimes de lestage des palangres visant à réduire au minimum la mortalité des oiseaux de mer dans la ZEE néo-zélandaise au cours des saisons 1998/99 et 1999/2000.

7.92 Le document CCAMLR-XVIII/10 indique que les navires néo-zélandais menant des opérations dans la sous-zone 88.1 en 1999/2000 seront tenus, dans la mesure du possible, d'être équipés pour la production de farine de poisson à partir du traitement des déchets et des captures accessoires. Au cas où l'équipement d'un navire aurait des problèmes de fonctionnement, le navire devrait conserver les déchets et les captures accessoires pour en disposer au port lors de son retour en Nouvelle-Zélande. Cette disposition s'appliquera à toute la sous-zone 88.1.

7.93 Le groupe de travail fait remarquer que cette mesure est une excellente pratique opérationnelle et souhaite en encourager la propagation.

## Pêcheries nouvelles et exploratoires en opération en 1998/99

7.94 Le tableau 59 fournit des informations sur la réussite des pêcheries nouvelles et exploratoires mises en place en 1998/99. Il est noté que la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.3 et 58.4.4 n'ont fait l'objet que de peu d'opérations de pêche, voire aucune.

7.95 Des rapports complets sur les interactions des oiseaux marins et de la pêche à la palangre dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1 ont été fournis par l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-99/42 et 99/35). Lorsqu'elles étaient pertinentes, les informations figurant dans ces rapports ont servi à l'évaluation des pêcheries nouvelles et exploratoires de 1999/2000. Les données sur la capture accidentelle d'oiseaux marins et sur l'efficacité des mesures visant à réduire la mortalité utilisées dans ces pêcheries nouvelles et exploratoires sont examinées aux paragraphes 7.29 à 7.54 et 7.116.

### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

7.96 Le document WG-FSA-99/18 examine la capture accidentelle d'oiseaux marins dans la zone de pêche australienne (AFZ) au cours de la décennie qui a pris fin en 1997. La plupart des oiseaux tués dans les opérations de pêche à la palangre au thon étaient des albatros. Les analyses des tendances des taux de capture d'oiseaux de mer dans l'AFZ par les palangriers japonais au cours des dix ans révèlent une diminution apparente de la capture accidentelle, passant de 0,4 oiseau/millier d'hameçons en 1988 à des niveaux de 0,1 à 0,2 oiseau/millier d'hameçons. Fondés sur les niveaux de pêche actuels, ces taux récents correspondent à une mortalité de 1 000 à 3 500 oiseaux chaque année. Bien que le premier fléchissement du taux de capture accidentelle soit apparu rapidement, ce taux n'a pas bougé ou est même légèrement remonté depuis, ce qui indique que des changements de pratiques ou d'engins de pêche sont peut-être allés à l'encontre des efforts visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux marins, et/ou que l'adoption des méthodes préventives a été lente. L'auteur souligne qu'il faut de grandes quantités de données pour cerner clairement toutes les espèces affectées par une pêcherie, et l'effet des divers engins de pêche, des variables environnementales et des mesures préventives employés.

7.97 Le document WG-FSA-99/73 rend compte des interactions des oiseaux de mer avec la pêche à la palangre dans l'AFZ en 1998. Les palangriers japonais n'ont mené aucune activité de pêche dans cette zone en 1998. Dans l'AFZ, les palangriers pélagiques australiens sont classés, en toute logique, en deux flottilles : une flottille hétérogène de style local et une flottille homogène de style japonais. L'augmentation de l'effort pélagique par des navires de style local qui a eu lieu tout au long des années 90 a continué cette année : plus de 9 millions d'hameçons ont été posés, ce qui correspond à une augmentation de 22% sur le nombre d'hameçons posés en 1997. Parmi ceux-ci, 13 700 (0,1%) ont été observés. Plus de 770 000 hameçons, dont environ 50 000 (6,5%) ont été observés, ont été posés dans l'AFZ par les navires de type japonais appartenant à des Australiens. Ce chiffre est resté assez constant tout au long des années 90.

7.98 Dans la pêche pélagique de type local, toutes les observations effectuées l'ont été autour de la Tasmanie en été, la plupart des hameçons observés ont été posés la nuit, et le taux de capture accidentelle observé s'élevait à 0,58 oiseau/millier d'hameçons. L'albatros timide était l'espèce d'oiseau de mer capturée le plus fréquemment. Les phases de la lune ont influé sur les taux de capture accidentelle. L'importance de mesures qui compléteraient l'effet des lignes de banderoles (telles que les lests) est soulignée.

7.99 Le taux de capture accidentelle observé dans la pêche de type japonais menée par des navires appartenant aux Australiens était de 0,4 oiseau/millier d'hameçons. La plupart des hameçons observés ont été posés de jour. Les principales espèces capturées étaient les albatros à sourcils noirs et les grands albatros. Il a été constaté que les lignes de banderoles ont réduit le taux de capture accidentelle observé, mais seulement lorsqu'elles étaient de bonne qualité. Il a également été observé que les taux de capture accidentelle étaient moins élevés lorsque les appâts étaient décongelés et lorsque le nombre d'oiseaux autour du navire était réduit.

7.100 Les taux mesurés de capture accidentelle d'oiseaux marins des deux types de flottille sont élevés (de l'ordre de 0,4 à 0,6 oiseau/millier d'hameçons en 1998), ce qui suggère que toutes deux continuent à prendre un nombre considérable d'oiseaux marins dans l'AFZ. En raison du pourcentage restreint d'hameçons observés, il serait prématuré de procéder à l'estimation du nombre total d'oiseaux de mer capturés. La pose d'environ 43 000 hameçons a été observée à bord des palangriers démersaux australiens. Aucune capture d'oiseau par ces hameçons n'a été relevée.

7.101 De nouvelles données sur les secteurs d'alimentation, en dehors de la zone de la Convention, d'espèces d'oiseaux marins qui se reproduisent dans la zone de la Convention sont présentées pour :

- i) le pétrel à menton blanc (WG-FSA-99/20 et 99/47) : les données révèlent un chevauchement considérable avec les pêcheries à la palangre des côtes d'Amérique du Sud et avec les pêcheries du thon rouge du sud dans l'océan Indien;
- ii) les pétrels géants subantarctiques et antarctiques (WG-FSA-99/38 et 99/39) : les données révèlent un chevauchement considérable avec les pêcheries à la palangre des côtes d'Amérique du Sud; et
- iii) l'albatros à tête grise (WG-FSA-99/25) : les données révèlent un chevauchement considérable avec les pêcheries du thon rouge du sud dans l'océan Indien.

7.102 Le groupe de travail regrette l'absence d'autres données qui auraient pu être collectées par les membres sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, surtout en ce qui concerne les régions adjacentes à la zone de la Convention, telles que la Nouvelle-Zélande, le sud de l'Afrique du Sud, l'Amérique du Sud méridionale et les îles Malouines.

7.103 Il est rappelé aux membres que de telles informations comprendraient vraisemblablement des données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention et il leur est demandé de fournir des données pertinentes à la prochaine réunion.

## Recherche et expérience sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer

7.104 L'examen réalisé par la FAO sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre, notamment sur la réduction de la mortalité et les directives techniques à son égard (WG-FSA-99/23), doit être publié sous peu. Il s'agit d'une source de référence sûre, dont les principales conclusions ont été incorporées dans le Plan d'action international de la FAO pour la réduction de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre (IPOA-oiseaux de mer, de la FAO; WG-FSA-99/6, appendice 1).

7.105 Le document WG-FSA-99/26, fondé sur les observations relevées à bord par des observateurs spécialisés, étudie les facteurs affectant le nombre d'oiseaux de mer et leur mortalité alors qu'ils entouraient les palangriers et les chalutiers pêchant dans la région de Kerguelen en 1994 et 1997. Le nombre total d'oiseaux de mer entourant les navires variait principalement en fonction de l'année, de la nébulosité et de la présence de déchets de poisson rejetés par les palangriers. Ces déchets attirent davantage d'oiseaux auprès des navires. L'activité des navires était également un facteur important : les oiseaux étaient plus nombreux lors du filage des palangres et de la remontée des chaluts. L'oiseau de mer le plus concerné était le pétrel à menton blanc, suivi de l'albatros à sourcils noirs, du pétrel géant et enfin du pétrel du Cap. Au fil de la saison, les pétrels à menton blanc, les albatros à sourcils noirs et les albatros à tête grise étaient de plus en plus nombreux à suivre les navires, alors que pour les pétrels géants et les pétrels du Cap, on notait la situation inverse.

7.106 Quatre espèces d'oiseaux se sont fait prendre sur des engins de pêche (sur des palangres, le plus souvent). Par ordre de fréquence, ce sont les pétrels à menton blanc et les albatros à sourcils noirs, les albatros à tête grise et les grands albatros. Si l'on tient compte du nombre d'oiseaux de chaque espèce qui suivent les palangriers et peuvent faire l'objet de capture accidentelle, les pétrels à menton blanc et les albatros à sourcils noirs étaient capturés en plus grande proportion que le nombre d'oiseaux présents pouvant former la capture accidentelle potentielle, alors que les albatros à sourcils noirs n'étaient pas pris aussi fréquemment. Les pétrels géants étaient abondants autour des palangriers, mais selon les observations, aucun n'a été capturé.

7.107 Le document WG-FSA-99/26 rapporte que, en ce qui concerne les palangriers, la plupart des oiseaux étaient tués lors de la pose de jour des palangres ou lorsque les lignes de banderoles n'étaient pas déployées correctement. Le taux général de mortalité était de 0,47 oiseau/millier d'hameçons. Un seul albatros s'est fait prendre lors des poses de nuit. Les pétrels à menton blanc représentaient 92% de tous les oiseaux tués par les palangriers. Le nombre d'oiseaux capturés variait grandement d'un mois ou d'une année à l'autre. Le type d'appât utilisé affectait aussi le taux de capture. Seul le taux de capture des albatros à sourcils noirs a été mis en parallèle avec le nombre d'oiseaux fréquentant le palangrier. La plupart des oiseaux tués par les chalutiers l'étaient par le câble de netsonde. C'est par la pose de nuit que l'on réduit au mieux la mortalité des albatros. Il est nécessaire de mettre au point d'autres méthodes de réduction de la mortalité des espèces actives de nuit, telles que le pétrel à menton blanc, dont les populations, dans l'océan Indien, sont menacées par les pêcheries à la palangre.

7.108 La présence d'un observateur a un effet marqué sur les taux de capture accidentelle déclarés, ce qui est évident au vu des expériences rapportées dans WG-FSA-99/26. Sur un navire, le taux de capture accidentelle enregistré alors que l'observateur effectuait d'autres tâches de contrôle de la pêche était cinq fois moins élevé (0,05 oiseau/millier d'hameçons) que

lorsque la remontée de la palangre était spécifiquement observée (0,25 oiseau/millier d'hameçons). Ces observations soulignent qu'il ne faut interpréter les données de taux de capture accidentelle qu'avec prudence, car les comparaisons entre navires et études pourraient souffrir de la différence de qualité des données déclarées.

7.109 Le groupe de travail examine de nouvelles informations sur les méthodes visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre, notamment à l'égard des questions couvertes par la mesure de conservation 29/XVI.

#### Rejet des déchets

7.110 Le groupe de travail se déclare satisfait de ce que, selon les rapports disponibles sur les palangriers opérant dans les sous-zones 58.6 et 58.7 en 1998 (tableau 50), tous rejettent les déchets de poissons sur le bord opposé à celui de la remontée de la palangre, comme l'exige la mesure de conservation 29/XVI. Les données de l'année dernière (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.140) mettent clairement en évidence les avantages que cette pratique représente à l'égard de la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Pourtant, dans la sous-zone 48.3, trois navires (*Isla Sofía*, *Isla Camila* et le *Jacqueline*) mènent encore leurs opérations de pêche en rejetant les déchets de poissons du même côté que celui de la remontée de la palangre, contrevenant ainsi à la mesure de conservation. Si, contrairement à l'année dernière, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de ces navires ne sont pas élevés, c'est probablement que la pêche ne se déroulait pas à une époque où de nombreux oiseaux étaient présents. Le groupe de travail note que le plan technique de la nouvelle configuration du système d'évacuation des déchets du *Koryo Maru 11* a été présenté au secrétariat, comme cela avait été réclamé l'année dernière (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.144). Il serait souhaitable que les navires ci-dessus s'en servent pour changer de configuration.

#### Lestage des palangres

7.111 Trois documents présentent de nouvelles approches de la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le document WG-FSA-99/5 donne les résultats des expériences de lestage menées sur l'*Argos Helena* dans la sous-zone 48.3 en février 1999. De nombreux palangriers industriels utilisant le montage espagnol attachent des poids tous les 40 m au lieu des 20 m spécifiés par la mesure de conservation 29/XVI. Le but de l'expérience était donc d'examiner l'effet sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de l'augmentation du lestage de la palangre en gardant le même intervalle de 40 m; des lests de 4,25 kg puis de 8,5 kg (le double) et enfin de 12,75 kg (le triple) ont été testés. En doublant le poids, on est arrivé à une réduction de la mortalité des oiseaux qui, de 3,98 oiseaux/millier d'hameçons est passée à moins de 1 oiseau/millier d'hameçons. Par rapport à ces résultats, le lestage de 12,75 kg ne fait guère de différence.

7.112 Il est noté dans WG-FSA-99/5 que les taux de capture d'oiseaux, lorsque l'on double ou triple le lestage normal, sont proches de ceux que l'on a pu observer lors des poses de palangres de jour autour de la Géorgie du Sud en hiver 1998. Dans cette région, les oiseaux sont beaucoup plus nombreux en février qu'en hiver. Le fait que l'on puisse obtenir de si faibles taux de capture, même en pêchant de jour à une époque de l'année où certaines

espèces, notamment les albatros à sourcils noirs, sont particulièrement vulnérables, laisse entendre qu'il pourrait être possible de mener sur toute l'année des opérations de pêche viables ne posant qu'un degré de risque acceptable aux oiseaux de mer grâce à un système de lestage efficace.

7.113 Le groupe de travail s'étonne de ce qu'avec des lests de 8,5 kg posés à 40 m d'intervalle, ce qui devrait correspondre à une vitesse d'immersion d'environ 1 m/s (WG-FSA-95/58) (cf. mesure de conservation 29/XVI qui spécifie que 6 kg tous les 20 m se soldent par une vitesse d'immersion d'environ 0,9 m/s), l'immersion de la palangre ne soit pas telle qu'aucun oiseau ne puisse être capturé.

7.114 Le document WG-FSA-99/5 souligne que lorsque les poids sont espacés de 40 m, la ligne peut faire une boucle en surface, augmentant ainsi le risque que les oiseaux se retrouvent accrochés aux hameçons. L'effet de flottabilité des oiseaux déjà accrochés sur la palangre est particulièrement important à cet égard. Les observations relevées de l'arrière du navire indiquent que ce problème subsiste, même lorsque les lests sont trois fois plus lourds, ce qui souligne ainsi l'importance de l'intervalle de 20 m spécifié dans la mesure de conservation 29/XVI. Le document rend également compte de l'effet des conditions environnementales et du comportement des oiseaux de mer sur la vulnérabilité de ces oiseaux aux hameçons et sur l'efficacité des méthodes visant à réduire leur capture accidentelle. Les vents forts, en particulier, réduisent l'efficacité de la ligne de banderoles qui ne surplombe plus la palangre. L'utilisation de plusieurs lignes de banderoles dans ces circonstances pourrait apporter une solution à ce problème.

7.115 Le groupe de travail reconnaît que cette expérience contribue à mieux cerner l'importance du lestage des palangres pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et les avantages pratiques d'une augmentation du lestage des palangres par rapport à l'usage actuel dans la pêche. Elle fournit de plus un exemple utile de l'utilisation des GLM dans l'analyse des données sur les facteurs affectant la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il est important de poursuivre les expériences de lestage sur les palangres de type espagnol avant de pouvoir avancer des avis sur les modifications à apporter à la disposition concernée de la mesure de conservation 29/XVI.

7.116 Les résultats des expériences de lestage sur les navires à palangres automatiques menées dans la sous-zone 88.1 sont donnés dans WG-FSA-99/35. Pour deux navires, des poids de 5 kg espacés de 60 m font couler la palangre à 0,36 m/s (à une vitesse de 4,5 à 5 nœuds) et des poids de 5 kg espacés de 65 m la font couler à 0,4 m/s (à une vitesse de 5,5 à 6 nœuds). La vitesse du navire pendant la pose a un effet considérable sur la vitesse d'immersion de la palangre. À ce régime de lestage, et avec ces vitesses d'immersion, aucun oiseaux de mer ne s'est fait prendre dans la sous-zone 88.1. Bien que les oiseaux de mer aient parfois été nombreux autour du navire, rares étaient ceux qui appartenaient à des espèces notoirement vulnérables à la capture sur les palangres. WG-FSA-99/37 présente sous forme d'affiche des informations proches de celles de WG-FSA-99/35, mais il note que si les poids sont trop espacés (5 kg tous les 400 m), il n'ont plus d'effet sur la vitesse d'immersion.

7.117 Le document WG-FSA-99/62 présente les conclusions des entrevues avec les fabricants norvégiens de palangres automatiques Mustad et Fiskevegn. Il en est ressorti que les ingénieurs experts en affaires maritimes, palangres automatiques et cordages auraient beaucoup à offrir en matière de réduction à l'échelle mondiale de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer causée par les palangres automatiques et qu'à ce jour, on a trop peu souvent

recours à leurs services. Il semble également peu probable que Mustad et Fiskevegn effectuent les modifications demandées d'engins de palangres automatiques (en renforçant les magasins de palangres, par exemple, pour qu'ils puissent supporter des cordages plus lourds) et de composition des cordages (pour en augmenter la gravité spécifique) tant que la demande du marché ne sera pas suffisante pour que ces changements soient rentables. C'est en soumettant les permis de pêche à des conditions d'immersion rapide des palangres que l'on pourrait au mieux accroître la demande.

7.118 Le groupe de travail note que sur les cinq navires utilisant des palangres automatiques dans la zone de la Convention en 1998/99, quatre ont fixé des lests sur leurs palangres. En outre, l'intervalle des poids placés sur les palangres a fluctué ces trois dernières années, passant de valeurs moyennes de 4 kg tous les 200 m (moyenne 0,014 kg/m) en 1997 à 9 kg tous les 640 m (moyenne 0,015 kg/m) en 1998 puis à 5 kg tous les 100 m (moyenne 0,022 kg/m) en 1999.

#### Dispositif de pose des palangres

7.119 Mustad n'a pas répondu à la demande de complément d'information adressée par le secrétariat (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphe 7.155).

#### Ligne de banderoles

7.120 Aucune information spécifique ou expérimentale nouvelle sur la conception ou l'utilisation des lignes de banderoles n'a été reçue cette année. Plusieurs rapports ont mis en évidence la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer due à l'utilisation de lignes de banderoles, ainsi que l'importance de les fabriquer et de les utiliser correctement (WG-FSA-99/26, par ex.). Ils indiquent par ailleurs diverses circonstances dans lesquelles elles s'avèrent d'utilité réduite (WG-FSA-99/5, par ex.) et suggèrent comment y remédier.

#### Pose sous-marine

7.121 Le document WG-FSA-99/5 fait référence aux tests d'efficacité d'une gouttière de pose sous-marine sur le palangrier de type espagnol, l'*Argos Helena*. L'essai a dû être abandonné en raison de la mauvaise conception de la gouttière.

7.122 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le palangrier à système automatique *Eldfisk* a utilisé une gouttière de pose sous-marine Mustad, conçue pour poser la palangre à une profondeur de 2 m (WG-FSA-99/42 Rév.1). Au cours de trois campagnes, 487 palangres (1,4 million d'hameçons) ont été posées, dont 203 (41,0% des hameçons) avec la gouttière Mustad (11,6% de l'effort de pêche total). Quinze oiseaux ont été tués (13 pétrels à menton blanc et 2 pétrels gris); un seul oiseau (un pétrel à menton blanc) s'est fait prendre lors d'une pose effectuée au moyen de la gouttière. La capture accidentelle d'oiseaux de mer, quand la gouttière était utilisée (0,002 oiseau/millier d'hameçons) était nettement moins importante que sans gouttière (0,017), et la différence était notable malgré la petite taille de l'échantillon ( $X^2 = 5.95$ ,  $df = 1$ ,  $P < 0.05$ ). Ceci sous-estime l'efficacité de la gouttière, du fait que cela ne tient pas compte de



la proportion nettement plus importante d'hameçons posés avec la gouttière de jour (97,0%) que de nuit (11,1%). Étant donnée que le taux de capture accidentelle est sans aucun doute plus élevé de jour, le modèle nul d'une probabilité égale de mortalité avec ou sans la gouttière est particulièrement prudent. La taille de l'échantillon des poses de nuit utilisant la gouttière est trop limitée pour permettre une comparaison de ces poses avec celles qui n'utilisent pas la gouttière, mais le seul oiseau tué alors que l'on utilisait la gouttière l'a été de jour.

7.123 Sur les 203 poses, la palangre est sortie de la gouttière lors de 22 d'entre elles (11%). Au fur et à mesure que l'équipage gagnait de l'expérience, ces incidents se produisaient moins fréquemment (16, puis 13, et enfin 3% des poses suivantes). Ceci n'a pas occasionné la capture d'oiseaux dans cette étude, mais pourrait se révéler un problème durant les poses de jour dans les secteurs et pendant les périodes où le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer est élevé. Par ailleurs, l'utilisation de la gouttière présente un autre problème : un taux accru de perte des appâts. Ceci devrait être étudié par le fabricant.

7.124 Le groupe de travail félicite les auteurs de ces travaux et préconise l'utilisation et la mise au point de ce système.

#### Questions d'ordre général

7.125 Il serait bon d'envisager l'utilisation d'engins de pêche colorés, dans le but de réduire encore la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il est possible que, par des mesures appropriées, appliquées correctement, on parvienne à réduire la capture accidentelle d'albatros pour qu'elle atteigne un niveau acceptable, mais en ce qui concerne les pétrels à menton blanc, les taux de capture resteront inacceptables en raison du peu d'efficacité des poses de nuit pour cette espèce. À cet égard, il serait possible de tout teindre soit en bleu marine soit en noir : ligne mère, avançons, hameçons et appâts pour les rendre moins visible aux pétrels à menton blanc qui recherchent de la nourriture de jour ou de nuit.

7.126 Les membres expriment le souhait d'obtenir davantage de commentaires de l'industrie halieutique sur les questions opérationnelles et les procédures stratégiques de pêche qui pourraient influencer l'application des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ils cherchent tout particulièrement à apprendre des armements quelles sont les conséquences pratiques des régimes de lestage des palangres proposés par la mesure de conservation 29/XVI et des régimes similaires suggérés pour les palangres automatiques.

7.127 Il est demandé aux membres, et plus particulièrement aux coordinateurs techniques des programmes nationaux d'observation scientifique de fournir les informations requises avant la réunion du WG-FSA de l'année prochaine.

#### Projets internationaux et nationaux relatifs à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre

7.128 Le document WG-FSA-99/6 examine la plupart des projets internationaux actuels concernant l'élimination de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre. Outre le résumé de l'avancement des questions discutées aux paragraphes 7.132 à 7.140, il note que :

- i) les Nations Unies ont adopté, lors de leur 53<sup>e</sup> session (en 1998), une résolution faisant part de leur inquiétude quant à la perte d'oiseaux marins et priant instamment les États de réduire les captures accidentelles liées à la pêche;
- ii) des ateliers sur la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre sont prévus pour 2000 :
  - a) au Canada, sous les auspices du groupe de travail sur les oiseaux marins circumpolaires du comité intergouvernemental sur la conservation de la flore et de la faune arctiques;
  - b) à Hawaii, aux États-Unis, en mai, dans le cadre de la deuxième conférence internationale sur les albatros et les pétrels;
  - c) en Afrique du Sud, avec le soutien financier du Global Environmental Facility et de BirdLife Afrique du Sud; et
- iii) le Programme international de conservation des oiseaux marins BirdLife, par le biais d'un partenariat national dans 80 pays, a l'intention d'entamer une campagne à l'échelle mondiale sur la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, notamment en persuadant les principales nations menant des activités à la palangre de mettre en place des plans d'actions efficaces dans le cadre de l'IPOA de la FAO et en les aidant à le faire (cf. paragraphes 7.129 à 7.131).

Plan d'action internationale de la FAO visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre (IPOA-Oiseaux de mer)

7.129 Le document SC-CAMLR-XVIII/BG/14 déclare que lors de la 23<sup>e</sup> session du Comité des pêches de la FAO (COFI; Rome 15-19 février 1999), l'IPOA-Oiseaux de mer a été adopté et adressé au Conseil de la FAO, qui l'a approuvé en juin 1999.

7.130 Les membres du COFI sont chargés de rendre compte, lors de leur prochaine réunion (en 2001), de l'avancement des évaluations menées dans le cadre de l'IPOA-Oiseaux de mer et, le cas échéant, d'adopter des plans d'action à l'échelle nationale (plans NPOA).

7.131 Le groupe de travail reconnaît l'importance d'une mise au point rapide et détaillée des plans NPOA-Oiseaux de mer par les États membres concernés, notamment ceux qui possèdent la plus grande expérience en matière de pêche à la palangre et de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il encourage tous les membres de la Commission menant des activités de pêche à la palangre, notamment dans la zone de la Convention, à élaborer des NPOA pertinents et à rendre compte de l'avancement de leurs travaux à la prochaine réunion du WG-IMALF *ad hoc*.

## Convention sur les espèces migratoires

7.132 La Convention sur la préservation d'espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS ou Convention de Bonn) offre aux États une structure de travail commune visant à la conservation des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition. Lors de la 5<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention, qui s'est tenue en 1997, toutes les espèces d'albatros de l'hémisphère sud ont été portées sur les listes des appendices I ou II à la CMS. Les États qui se trouvent sur le passage d'oiseaux figurant sur les listes de l'appendice II sont tenus de s'efforcer de passer des accords régionaux qui facilitent des actions communes visant à la conservation et à la gestion.

7.133 Depuis la création de ce registre, le groupe des pays des zones tempérées de l'hémisphère sud sur l'environnement (connu sous l'appellation Groupe Valdivia) s'efforce de mettre au point un accord avec d'autres États de l'hémisphère sud situés sur le passage d'albatros. Le groupe Valdivia est constitué de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay. Un groupe de travail spécial sur les albatros, issu du groupe Vivaldia, a été créé pour faire avancer la signature d'un accord régional. En juin 1999, l'Australie était l'hôte de la première réunion du groupe de travail à laquelle ont assisté tous les pays membres du groupe Valdivia. Le groupe a identifié les éléments clés d'une structure régionale commune pour la conservation de toutes les espèces d'albatros de l'hémisphère sud.

7.134 Il a également été convenu, lors de cette réunion, d'envisager la préparation d'un programme visant à promouvoir l'échange de spécialistes, de techniciens et de personnel responsables de la mise au point et de la mise en application de différentes techniques de réduction de l'impact de la pêche sur les espèces d'albatros. Il a été reconnu que certaines organisations, telles que la CCAMLR ou la FAO, avaient recommandé la mise en place de mesures pertinentes à la conservation des albatros. Les pays membres ont donc convenu d'échanger des informations sur la mise en vigueur, dans leur propre pays, des mesures de la CCAMLR et d'autres mesures.

7.135 Le groupe de travail approuve les approches suivies et encourage le groupe Valdivia à poursuivre ses projets et à participer pleinement non seulement à d'autres projets, notamment celui de l'IPOA - Oiseaux de mer établi par la FAO, mais aussi aux ateliers prévus sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 7.144 à 7.149).

7.136 Le groupe de travail est avisé (WG-FSA-99/6) du fait que l'Afrique du Sud a suggéré l'inscription de sept membres du genre *Macronectes* et *Procellaria* (dont le pétrel à menton blanc) à l'appendice II de la Convention de Bonn; cette proposition sera considérée lors de la 6<sup>e</sup> Conférence des parties en novembre 1999.

## Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer

7.137 Le Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer, établi officiellement le 2 août 1998, a pour objectif de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer sur tous les lieux de pêche, en toute saison et dans toutes les pêcheries pour qu'elle ne dépasse pas 0,05 oiseau/millier d'hameçons, taux fondé sur les niveaux de pêche actuels. Ce seuil représente une réduction de parfois 90% de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans

l'AFZ; cet objectif devrait être réalisable dans les cinq années du programme. L'idéal serait d'atteindre une capture accidentelle nulle d'oiseaux de mer, et tout particulièrement d'espèces d'albatros et de pétrels menacées dans les pêcheries à la palangre.

7.138 Le document WG-FSA-99/53 fait état de la mise en vigueur de mesures diverses sur cinq ans. Parmi les mesures importantes inscrites dans ce plan, on note : la réglementation des pratiques de pêche, la mise en place d'un programme d'observation visant à identifier le taux de capture accessoire d'oiseaux marins au sein de l'AFZ, l'expérimentation et la mise au point de dispositifs de pose sous-marine des palangres, les tests des systèmes de lestage des lignes, la création d'un matériel facilitant l'identification des oiseaux marins, la mise en place d'un programme de communication visant à compléter les connaissances dans l'industrie et l'adoption de nouvelles règles et d'autres mesures contenues dans le plan.

7.139 Un groupe de travail a été établi pour identifier les meilleures mesures de réduction de la menace posée aux oiseaux qui pourraient être appliquées aux pêcheries sub-antarctiques, si la pêche à la palangre de fond venait à être pratiquée dans ces secteurs.

7.140 Une vidéo informative a été réalisée sur la manière correcte de suivre les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries pélagique au thon.

#### Commission pour la conservation du thon rouge austral (CCSBT)

7.141 Cette commission et son groupe chargé de l'écosystème et des espèces voisines (ERSWG) n'ont fait parvenir aucune information au groupe de travail cette année. On a cru comprendre que le ERSWG ne s'était pas réuni en 1999.

#### Commission des thonidés de l'océan Indien (IOTC)

7.142 Le document SC-CAMLR-XVIII/BG/32 indique que le Comité scientifique de l'IOTC a, dès sa première réunion, reconnu l'importance des espèces non visées, connexes et dépendantes (espèces NTAD) dans la recherche et les mesures de gestion. Toutefois, il n'a pas été question des mesures de réduction de la menace posée spécifiquement aux oiseaux de mer.

7.143 Le groupe de travail incite l'IOTC à revoir la nature et l'ampleur des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de thon dans des secteurs relevant de sa juridiction et à imposer aux navires l'adoption de mesures appropriées pour la réduction de la menace posée aux oiseaux de mer.

## Forum international des pêcheurs

7.144 Le groupe de travail prend note de l'intention de la Nouvelle-Zélande de se faire l'hôte, au cours du quatrième trimestre de 2000, d'un forum international sur la pêche, qui viserait à résoudre la capture accidentelle d'oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre de fond et pélagique (SC-CAMLR-XVIII/BG/16).

7.145 Ce forum permettra aux pêcheurs, aux technologues spécialistes des engins de pêche et aux chercheurs de se rencontrer, d'être informés directement des dernières mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre dans le monde entier, et de découvrir les nouvelles mesures qui sont en cours de développement.

7.146 Le groupe de travail reconnaît que par cet échange d'informations et d'idées, cette question pourrait trouver une réponse plus coordonnée voire une résolution plus proche. De plus, les nations participantes auraient l'avantage d'être mieux informées pour préparer leur propre NPOA dans le cadre de l'initiative IPOA - oiseaux de mer de la FAO (paragraphe 7.129 à 7.131 et SC-CAMLR-XVIII/BG/4).

7.147 Le forum aura pour second objectif d'utiliser des outils de modélisation pour prédire l'impact de la pêche sur les espèces d'oiseaux. Les spécialistes de la modélisation des oiseaux de mer feront le compte rendu des projets en cours et aborderont les questions posées par les participants à l'atelier.

7.148 G. Robertson indique qu'il a lancé des discussions sur la nécessité d'organiser un atelier portant exclusivement sur la mortalité des oiseaux de mer dans la pêcherie à palangres automatiques. Il estime qu'il y aurait tout avantage à ce que cet atelier s'inscrive dans le cadre du Forum international des pêcheurs. Cet atelier tenterait de rassembler des architectes marins, des fabricants de palangres automatiques et des fabricants de cordages dans le but d'inciter les ingénieurs travaillant dans ces disciplines à concevoir des palangriers de configuration telle que le déploiement des palangres n'entraînerait pas la capture d'oiseaux. Un deuxième objectif serait d'adapter les modifications de l'équipement aux navires existants, par un changement structural, pour faciliter le déploiement de palangres à immersion rapide.

7.149 Le groupe de travail soutient la réalisation du Forum international des pêcheurs et de l'atelier connexe sur les palangres automatiques, et encourage les pays membres menant des opérations de pêche à la palangre dans la zone de la Convention à y participer.

## Questions de stratégies et lignes directrices

### Pêche réglementée

7.150 Le groupe de travail prend note du fait que la Commission a approuvé l'avis stratégique du Comité scientifique en ce qui concerne les lignes directrices et les pratiques qui lui semblent essentielles pour aborder et résoudre la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.31), notamment :

- i) la mise au point des engins de pose sous-marine offre vraisemblablement la meilleure solution à moyen ou long terme à ce problème;

- ii) à court terme, les meilleures solutions offertes sont d'une part, les travaux de mise au point des systèmes de lestage visant à empêcher, par la vitesse d'immersion des lignes, les oiseaux de mer d'avoir accès aux appâts et d'autre part, l'exemption qui pourrait être accordée relativement à plusieurs autres mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer en vigueur dans la zone de la Convention; et
- iii) d'ici là, il est essentiel de faire respecter plus rigoureusement la série de dispositions de la mesure de conservation 29/XVI visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.151 Le groupe de travail constate avec satisfaction que divers pays, dont en particulier la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, ont redoublé d'effort pour utiliser et mettre au point la pose sous-marine. Il félicite également l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni qui viennent de mener des travaux visant à mieux cerner les systèmes de lestage qui seraient appropriés. À ce jour, les résultats confortent les suggestions auxquelles on est arrivé l'année dernière, selon lesquelles grâce à un lestage convenable des palangres, on pourrait se permettre d'assouplir certaines dispositions des mesures de conservation existantes régissant la pêche à la palangre dans la zone de la Convention.

7.152 Le groupe de travail déplore toutefois, en ce qui concerne l'application de la mesure de conservation 29/XVI, le manque de progrès réalisés depuis l'an dernier, notamment en matière de lestage des palangres, sujet pourtant critique. En effet, aucun palangrier (utilisant le montage espagnol) menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention ne s'est conformé à cette mesure pendant la saison de pêche 1998/99. Seuls deux navires (et uniquement sur quatre des huit campagnes) en ont respecté les dispositions sur le lestage.

7.153 Le groupe de travail rappelle que l'an dernier, la Commission (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.24) avait spécifié que les navires rejetant des déchets de poisson en mer pendant la remontée de la palangre, sur le même bord que celle-ci, ne devraient pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

7.154 Le groupe de travail souhaite étendre ce principe en recommandant d'interdire aux navires qui se sont montrés dans l'incapacité de respecter toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, ou peu enclins à le faire, toute pêche dans la zone de la Convention.

#### Pêche IUU

7.155 Le groupe de travail note que l'année dernière, le Comité scientifique (SC-CAMLR-XVII, paragraphes 4.49 et 4.50) et la Commission (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.22) avaient tenu compte des avis et inquiétudes qu'il avait exprimés (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphes 7.93 à 7.95) selon lesquels les niveaux de pêche IUU entraînent une capture accidentelle d'oiseaux de mer de plusieurs centaines de fois plus élevée que celle de la pêche réglementée et mènent à l'extinction les populations concernées d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc. Il fait remarquer que la Commission avait pris cette question au sérieux et propose toute une série de mesures pour faire face au problème de la pêche illégale et non réglementée (CCAMLR-XVII, paragraphes 5.16 à 5.69).

7.156 Le groupe de travail rappelle qu'à son avis, dans la zone de la Convention, la pêche IUU à la palangre constitue la plus grande menace en ce qui concerne la survie de la plupart des espèces et populations d'oiseaux de mer à risques, si ce n'est de toutes.

7.157 Le groupe de travail reconnaît qu'il est difficile de tenter simultanément de renforcer l'efficacité de la pêche réglementée et de réduire l'attrait de la pêche IUU. Il note que l'impact de la pêche IUU sur les oiseaux de mer pourrait être réduit si l'on augmentait les avantages dont bénéficieraient les pêcheurs qui utiliseraient des navires dont la configuration se prête à une réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (pose sous-marine, palangres automatiques déjà lestées, etc.) ou qui adapteraient leur technique de pêche dans ce même but.

7.158 Il rappelle également différentes opinions avancées par les membres ces dernières années (CCAMLR-XVII, paragraphe 9.10; SC-CAMLR-XVII, paragraphes 4.45 et 9.25), à savoir :

- i) en prolongeant la saison de pêche réglementée, on pourrait parvenir à réduire les niveaux de pêche IUU; et
- ii) la saison de fermeture actuelle (de septembre à avril inclus) pourrait promouvoir la pêche IUU à l'époque de l'année où le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer est le plus élevé (à savoir, pendant la saison de reproduction des albatros et des pétrels).

7.159 Cependant, d'autres membres jugent que les informations sur les opérations de pêche IUU ne sont pas suffisantes pour assurer en toute confiance que par la prolongation de la saison de pêche des navires réglementés, on réduira l'impact de la pêche IUU.

#### Mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et saisons de pêche

7.160 Le groupe de travail estime qu'un assouplissement des restrictions relatives à la saison de pêche actuelle ne serait envisageable que si toutes les dispositions principales de la mesure de conservation 29/XVI étaient bien respectées.

7.161 Les principales mesures à respecter, afin de réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer (à l'exclusion de la pose sous-marine de la palangre), qui permettraient aux navires réglementés de pêcher toute l'année sont, dans un ordre approximatif de priorité :

- i) un système convenable de lestage des palangres;
- ii) la pose de nuit;
- iii) l'utilisation correcte des lignes de banderoles; et
- iv) la réduction des problèmes liés au rejet en mer des déchets de poisson.

7.162 La pose des palangres de nuit est actuellement respectée par environ 80% des navires. La pratique de rejet des déchets est en amélioration constante depuis quelques années. Quant à l'utilisation des lignes de banderoles, spécifiée par la mesure de conservation 29/XVI, elle doit encore faire l'objet de bien des progrès. Le respect des dispositions relatives au lestage des palangres, sans doute l'élément le plus crucial de cette mesure de conservation, laisse encore trop à désirer.

7.163 Le WG-IMALF *ad hoc* propose que les navires qui auront démontré qu'ils ont respecté pleinement et en permanence (à savoir, pendant toutes les campagnes) toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI pendant la saison de pêche 1999/2000 soient autorisés, l'année suivante, à pêcher à n'importe quelle époque de l'année. Le respect de cette mesure, notamment en matière de lestage des palangres, serait vérifié avec soin par le WG-IMALF et le WG-FSA, à partir de toutes les données disponibles et du rapport de l'observateur scientifique. Le WG-IMALF *ad hoc* note qu'il serait nécessaire de déterminer le régime de lestage des palangres automatiques. Au vu des résultats figurant dans WG-FSA-99/35, il est recommandé d'atteindre pour toutes les poses une vitesse minimale d'immersion de 0,3 m/s, avec pour objectif la vitesse de 0,4 m/s.

7.164 Le groupe de travail s'accorde sur le principe du bien-fondé de cette méthode, mais considère qu'il serait prématuré de conseiller dès à présent l'adoption de cette procédure.

7.165 Le groupe de travail est également conscient du risque que certains navires qui auraient suivi à la lettre la mesure de conservation 29/XVI une année pourraient ne plus s'y conformer de si près l'année suivante, ce qui entraînerait une augmentation des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant l'été austral.

7.166 Pour réduire ce risque, le groupe de travail avance diverses propositions :

- i) dans la mesure du possible, les navires devraient être contrôlés au port afin d'assurer que, de par leur configuration et l'équipement en engins de pêche et autre qu'ils transportent, ils seront en mesure de respecter pleinement la mesure de conservation 29/XVI; et
- ii) la pêche à la palangre devrait cesser si le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer devenait trop élevé (cf. la recommandation du Comité scientifique, aux paragraphes 4.67 et 4.68 de SC-CAMLR-XVII, en ce qui concerne la proposition néo-zélandaise de pêche dans la sous-zone 48.1 pour 1998/99). Le WG-IMALF donnerait son avis au WG-FSA sur les taux acceptables de capture accidentelle des oiseaux de mer, région par région.

7.167 Outre les recommandations données aux paragraphes 7.162 et 7.163, il est essentiel que l'on avance rapidement vers une définition du système de lestage optimal (lestage minimal) des palangres qui parviendrait à éliminer (ou presque) la capture accidentelle des oiseaux de mer tant pour les palangres automatiques que celles de type espagnol. À cet effet, il sera nécessaire de procéder à des essais spécialisés.

7.168 Le groupe de travail recommande d'encourager fortement ces expériences. Afin d'attirer les pêcheurs et les responsables de pêcheries, ces expériences, qui devraient être menées selon un modèle expérimental strictement spécifié, pourraient être réalisées en vertu de la mesure de conservation 64/XII de la CCAMLR, et au titre de l'exemption pour la recherche délivrée au sein de la CCAMLR, bénéficier d'un permis de capture à un niveau convenable (plus de 50 tonnes, par ex.). Les expériences de ce type devront être menées avant que le seuil des captures ne soit atteint par la pêche commerciale. Elles devront être notifiées au minimum six mois avant le début des recherches.

7.169 Le WG-IMALF, en consultation avec le WG-FSA, pourrait rapidement concevoir un modèle expérimental approprié qui tiendrait compte de celui qui est rapporté dans



WG-FSA-99/5, et des commentaires sur cette expérience. Pour le système espagnol, les recherches les plus urgentes concernent la quantification, pour diverses espèces d'oiseaux de mer, la surface sur laquelle les appâts peuvent être pris par les oiseaux de mer, et de l'exprimer en vitesse d'immersion des palangres et systèmes de lestage des palangres, avec les données portant sur d'autres facteurs qui affectent la vitesse d'immersion des palangres et le comportement des oiseaux, tels que la force et la direction du vent et la vitesse de pose. Pour en mesurer au mieux l'efficacité, il conviendrait de contrôler la mortalité des oiseaux et le taux d'attaque des appâts par les oiseaux. Il serait alors nécessaire de procéder à des campagnes pouvant durer jusqu'à trois semaines et d'autoriser une grande flexibilité dans la manière dont serait menée la pêche pour permettre les manipulations expérimentales. Les campagnes auraient lieu à l'époque où les oiseaux sont nombreux, et seraient sujettes à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, afin qu'il soit possible de vérifier correctement l'efficacité des systèmes de lestage des palangres.

7.170 Pour le système de palangre automatique, outre les recherches spécifiées pour le montage espagnol, une méthode par laquelle les poids sont incorporés dans la palangre même est à découvrir au plus tôt. Ceci la rendrait plus sûre et plus facile à utiliser, et, avec des vitesses d'immersion appropriées, conforme aux mesures de conservation de la CCAMLR.

#### Avis au Comité scientifique

7.171 Le Comité scientifique est chargé de prendre note des recommandations/avis suivants :

7.172 Questions d'ordre général :

- i) Le groupe de travail est heureux de la parution de l'ouvrage *Identification des oiseaux marins de l'océan Austral. Guide pour les observateurs scientifiques à bord de bateaux de pêche* publié par la CCAMLR et le Musée national de Nouvelle-Zélande en 1999; quelques commentaires ont été apportés pour en faciliter la révision à l'avenir (paragraphe 7.5).
- ii) La demande d'informations complètes sur les programmes de recherche sur l'état des populations et l'écologie alimentaire des espèces d'oiseaux marins exposées aux risques des opérations de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention a donné lieu à une réponse détaillée (paragraphe 7.7) Des avis préliminaires ont été fournis sur certaines lacunes importantes; il sera nécessaire au cours de la période d'intersession d'examiner ces informations et d'y apporter des améliorations en vue de déterminer plus précisément l'avantage que la CCAMLR pourrait tirer des données de ces programmes de recherche (paragraphe 7.9 à 7.18).
- iii) L'effort d'échantillonnage nécessaire pour l'estimation précise des taux de capture accidentelle des oiseaux marins devra être examiné pendant la période d'intersession (paragraphe 7.33).

7.173 Données sur la mortalité accidentelle des oiseaux marins dans les opérations réglementées de pêche à la palangre dans la zone de la Convention :

1998 :

- i) La révision des données et des résultats relatifs aux sous-zones 58.6 et 58.7 (tableaux 46 à 48) a donné de nouvelles valeurs de la capture accidentelle et du taux de la capture accidentelle qui correspondent respectivement à 63% et 39% des valeurs de 1997 (paragraphe 7.21).
- ii) Les résultats des analyses de toutes les données des observateurs scientifiques de 1997 et 1998 effectuées pendant la période d'intersession confirment l'importance de l'époque de l'année (très peu d'oiseaux sont capturés après avril) et du déploiement des lignes de banderoles pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux marins. Toutefois, les conséquences de la plupart des autres facteurs (y compris le lestage des palangres) n'ont pu être analysées correctement avec les données existantes (paragraphe 7.22 à 7.25).
- iii) Le groupe de travail conclut que l'amélioration et les évaluations des mesures préventives devront être testées au moyen de méthodes expérimentales méticuleusement conçues. (Cette mesure est préférable à la poursuite de l'analyse des données générales des observateurs scientifiques) (paragraphe 7.28).

1999 :

- iv) La présentation des données dans les délais voulus a permis d'en disposer pour les examiner de près à la réunion (paragraphe 7.30).
- v) Dans la sous-zone 48.3, la capture accidentelle des oiseaux marins (210 oiseaux) a été réduite de 65% et le taux de capture accidentelle (0,01 oiseau/millier d'hameçons) a baissé de 67% par rapport à 1998. Toutefois, en améliorant le rejet des déchets, la pose de jour et le lestage des palangres, il est encore possible d'effectuer des réductions (paragraphe 7.36 à 7.38).
- vi) Aucune donnée n'a été reçue pour la division 58.5.1 en dépit du fait que 151 oiseaux de mer au moins ont été tués. La France a été priée de présenter ses données en temps voulu aux prochaines réunions (paragraphe 7.39 et 7.40).
- vii) Dans les sous-zones 58.6 et 58.7 la capture accidentelle d'oiseaux de mer (156 oiseaux) a été réduite de 70% et les taux de capture accidentelle (0,03 oiseau/millier d'hameçons) ont baissé de 85% par rapport à 1998 (paragraphe 7.41 à 7.44). Les plus grandes réductions de la capture accidentelle ont été réalisées grâce au changement de secteur de pêche et à la pose sous-marine. Le groupe de travail recommande l'interdiction de la pêche de janvier à mars inclus dans une zone de 200 km autour des îles du Prince Édouard (paragraphe 7.45 et 7.46).
- viii) Il n'y a eu aucune capture accidentelle d'oiseaux marins dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 7.34).

Points d'ordre général :

- ix) Si l'on compare la capture accidentelle et le taux de capture accidentelle d'oiseaux marins de la pêche réglementée de ces trois dernières années (tableau 54), on constate une réduction respective de 96,4 et 95,7% dans la sous-zone 48.3 et de 81,3 et 94,2% dans les sous-zones 58.6 et 58.7 de 1997 à 1999. Ces réductions ont été possibles grâce à une meilleure application des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer conformément à la mesure de conservation 29/XVI et à l'ouverture tardive de la pêche, à savoir à la fin de la saison de reproduction de la plupart des espèces d'albatros et de pétrels (paragraphe 7.47).

7.174 Respect de la mesure de conservation 29/XVI :

- i) Les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, notamment la pose de nuit et le rejet en mer des déchets, sont dans l'ensemble de mieux en mieux respectées. Par contre, le lestage des palangres et le déploiement des lignes de banderoles sont loin d'être observés. Deux navires pêchant à la palangre automatique dans la sous-zone 88.1 se sont conformés à toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI (sous réserve de la modification permettant la pose de jour admise en vertu de la mesure de conservation 169/XVII). Quant aux autres navires, soit les données fournies étaient insuffisantes pour évaluer le respect absolu de la mesure de conservation, soit certaines dispositions de cette mesure n'ont pas été respectées (paragraphe 7.48 et tableau 16).
- ii) Lestage des palangres : un navire a observé cette disposition qui est applicable aux navires utilisant la méthode espagnole (6 kg tous les 20 m) pendant deux de ses trois campagnes; un autre navire, avec 5 kg tous les 20 m, s'est rapproché du lestage requis pendant deux de ses cinq campagnes. Le lestage moyen (kg) par mètre de ligne-mère en 1997, 1998 et 1999 était respectivement de 0,102 (5 kg tous les 45 m), 0,096 (6 kg tous les 45 m) et 0,142 (7 kg tous les 44 m), soit une augmentation importante du lestage des palangres en 1998/99 mais qui toutefois reste toujours nettement inférieure au niveau prescrit par la mesure de conservation 29/XVI (paragraphe 7.49).
- iii) Rejet des déchets : dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, cette disposition, à savoir, conserver les déchets à bord pendant la remontée, ou bien les rejeter du bord opposé à celui de la remontée, a été rigoureusement respectée. Dans la sous-zone 48.3, 71% des navires ont rejeté leurs déchets du bord opposé à celui de la remontée alors qu'en 1998 seulement 31% des navires avaient respecté cette mesure. Des navires ont respecté cette mesure dans la sous-zone 88.1 du fait qu'ils possédaient une usine à farine de poissons pour traiter les déchets (paragraphe 7.50).
- iv) Pose de nuit : 80% des poses ont été effectuées de nuit dans la sous-zone 48.3 et 84% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. À l'exception des poses de jour effectuées par le navire *Argos Helena* dans le cadre des activités expérimentales visant à la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3

et par le navire *Eldfisk* dans les sous-zones 58.6 et 58.7, les valeurs correspondantes étaient respectivement de 86% et 98% alors qu'elles étaient de 90% et 93% en 1998 (paragraphe 7.51).

- v) Lignes de banderoles : les deux navires pêchant dans la sous-zone 88.1 ont déployé des lignes de banderoles conformes aux dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Aucun navire pêchant dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 n'a déployé de lignes de banderoles conformes à toutes les spécifications de la CCAMLR. La longueur des lignes de banderoles était en général peu conforme aux spécifications; seuls 10% des navires dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et 26% dans la sous-zone 48.3 ont déployé des lignes d'une longueur minimale de 150 m. La hauteur de la fixation et le nombre et l'espacement des banderoles sont en général bien respectés (paragraphe 7.52, tableaux 16 et 17).

7.175 Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux marins au cours des opérations de pêche à la palangre non-réglées dans la zone de la Convention :

- i) Les évaluations de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux marins par zone en 1999 (paragraphe 7.64 à 7.68, tableaux 55 et 56) sont les suivantes :

Sous-zone 48.3 :	3 230-4 360 à 11 700-15 800 oiseaux de mer;
Sous-zones 58.6 et 58.7 :	12 070-16 140 à 23 800-32 100 oiseaux de mer;
Divisions 58.5.1 et 58.5.2 :	110-155 à 3 725-5 050 oiseaux de mer; et
Division 58.4.4 :	3 015-4 030 à 5 030-7 130 oiseaux de mer.

- ii) La capture accidentelle potentielle d'oiseaux marins dans la pêche non-réglée de l'ensemble de la zone de la Convention est estimée (paragraphe 7.69, tableau 56) entre 18 000 - 25 000 oiseaux (niveau le plus faible) et 44 000 - 59 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 1998/99 alors qu'en 1996/97, elle se situait entre 17 000 à 27 000 oiseaux (niveau le plus faible, et 66 000 - 107 000 oiseaux (niveau le plus élevé) et en 1997/98, entre 43 000 à 54 000 oiseaux (niveau le plus faible) et 76 000 à 101 000 oiseaux (niveau le plus élevé). En raison des incertitudes et des hypothèses qui entourent ces calculs, il serait prudent de traiter avec circonspection l'apparente réduction de la capture accidentelle en 1998/99.
- iii) La composition spécifique de la capture accidentelle potentielle des oiseaux de mer estimée (tableau 57) révèle une capture accidentelle potentielle de 21 000 à 46 500 albatros, 3 600 à 7 200 pétrels géants et 57 000 à 138 000 pétrels à menton blanc dans la pêche non-réglée de la zone de la Convention ces trois dernières années.
- iv) Le groupe de travail se range aux conclusions de l'année dernière, à savoir que de tels niveaux de mortalité dans les populations d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention sont totalement inadmissibles (paragraphe 7.73).
- v) Le Comité scientifique est prié de recommander à la Commission de prendre les mesures les plus strictes possible pour lutter contre la pêche non-réglée dans la zone de la Convention.

7.176 Mortalité accidentelle des oiseaux marins dans les pêcheries nouvelles et exploratoires:

- i) Sur les pêcheries nouvelles et exploratoires approuvées pour 1998 et opératoires en 1998/99, celle de la sous-zone 88.1 (Nouvelle-Zélande) n'a entraîné la capture d'aucun oiseau de mer (paragraphe 7.34). Celle des sous-zones 58.6 et 58.7 (Afrique du Sud) en a provoqué une relativement faible qui est examinée en détail aux paragraphes 7.41 à 7.47.
- ii) Les textes complets des évaluations des risques de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans toutes les subdivisions statistiques de la zone de la Convention (à l'exception de la sous-zone 48.5) sont rassemblés dans un document de support destiné au Comité scientifique et à la Commission (paragraphe 7.82, SC-CAMLR-XVIII/BG/23).
- iii) Toutes les propositions de mise en place de pêcheries nouvelles et exploratoires de cette année ont été réexaminées en fonction des risques de capture accidentelle d'espèces et de groupes d'oiseaux de mer vulnérables (paragraphe 7.84 et tableau 58). Les propositions de cette année présentent des incompatibilités possibles entre les saisons de pêche proposées et les avis rendus sur les saisons fermées à la pêche en raison de la protection des oiseaux de mer, à savoir :
  - a) incompatibilité faible pour les divisions 58.4.3 (Communauté européenne) et 58.4.4 (Chili, Communauté européenne, Afrique du sud et Uruguay), les sous-zones 58.6 (Chili, Communauté européenne, Afrique du sud) et 58.7 (Afrique du Sud);
  - b) incompatibilité importante pour les divisions 58.4.3 (France), 58.4.4 (France), 58.5.1 (France), les sous-zones 58.6 (France) et 58.7 (France); et
  - c) incompatibilité incertaine pour la division 58.5.1 (Chili).
- iv) Suite à la demande de la Nouvelle-Zélande, des avis ont été fournis sur le maintien de la modification de la mesure de conservation 29/XVI pour la pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1 (paragraphes 7.85 à 7.93). Sinon, il est recommandé de maintenir en vigueur la mesure de conservation 29/XVI pour les pêcheries à la palangre dans toutes les parties de la zone de la Convention.

7.177 Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention :

- i) D'après les informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention soumises par l'Australie, on constate toujours une capture accidentelle importante d'espèces et de populations se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphes 7.96 à 7.100).
- ii) Le groupe de travail n'a reçu aucune donnée des autres membres, en particulier pour les régions adjacentes à la zone de la Convention, comme la

Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Amérique du sud méridionale et les îles Malouines; les membres concernés sont priés de fournir ces données pour la prochaine réunion (paragraphe 7.102 et 7.103).

7.178 Recherche et expériences sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer :

- i) Rejet des déchets : les navires continuant à rejeter les déchets du même bord que celui de la remontée vont à l'encontre de la mesure de conservation 29/XVI et devraient modifier la configuration de leur système d'évacuation des déchets en se référant aux informations du navire *Koryo Maru 11* (paragraphe 7.110).
- ii) Lestage des palangres : d'après les expériences réalisées dans la sous-zone 48.3 en février sur les systèmes de lestage des palangres de type espagnol (paragraphe 7.111 à 7.115), on constate une réduction du taux de capture accidentelle d'oiseaux marins qui, de 3,98 oiseaux/millier d'hameçons est passé à moins d'un oiseau/millier d'hameçons. La capture accidentelle serait nulle d'après les expériences faites sur les navires équipés de palangres automatiques dans la sous-zone 88.1 en janvier et février (paragraphe 7.116). Ces résultats risquent d'avoir des implications importantes pour les pratiques de pêche à la palangre dans la zone de la Convention.
- iii) L'expérience réalisée au moyen de la gouttière de pose sous-marine Mustad dans les sous-zones 58.6 et 58.7 entre août 1998 et juin 1999 montre que la capture accidentelle d'oiseaux de mer est nettement moins importante (0,002 oiseau/millier d'hameçons) quand la gouttière est utilisée que lorsque la pose est faite sans gouttière (0,017 oiseau/millier d'hameçons) (paragraphe 7.122). L'utilisation et le développement de ce système sont donc fortement encouragés (paragraphe 7.124).
- iv) Les coordinateurs techniques des programmes nationaux d'observation scientifique sont priés de fournir des informations sur les questions opérationnelles et les procédures stratégiques de pêche risquant d'influencer l'application satisfaisante des mesures préventives, notamment les systèmes de lestage de palangres pour la prochaine réunion du WG-FSA (paragraphe 7.126 et 7.127).

7.179 Initiatives nationales et internationales :

- i) Initiatives de la FAO, du CMS, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre (paragraphe 7.128 à 7.149).
- ii) Adoption par la FAO de son plan IPOA-oiseaux marins en 1999 et de sa demande selon laquelle les états membres de la FAO devraient mettre au point des plans NPOA et en faire le compte-rendu à la FAO en 2001. Les membres de la Commission menant des opérations de pêche à la palangre sont encouragés à mettre au point leur propre plan NPOA-oiseaux marins et à en rendre compte (paragraphe 7.129 à 7.131).

- iii) Initiative du groupe Valdivia pour prêter assistance à la conservation des albatros de l'hémisphère sud (paragraphe 7.133).
- iv) Avancement de la mise en place du plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer (paragraphe 7.137 à 7.140).
- v) Intention de la Nouvelle-Zélande de se faire l'hôte d'un forum international sur la pêche en 2000 pour favoriser l'élaboration de mesures visant à réduire la capture accidentelle et encouragement des membres à participer à ce forum (paragraphe 7.144 à 7.149).

7.180 Questions stratégiques et politiques :

- i) Il est recommandé d'interdire la pêche dans la zone de la Convention aux navires qui n'ont pu, ou n'ont pas voulu, observer les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI (paragraphe 7.152 à 7.154).
- ii) La pêche à la palangre IUU menée dans la zone de la Convention pose à présent la menace la plus importante à la survie de la plupart (voire toutes) des espèces et populations d'oiseaux de mer vulnérables (paragraphe 7.156).
- iii) L'impact de la pêche IUU sur les oiseaux de mer pourrait être réduit en récompensant les pêcheurs qui utilisent des pratiques de pêche ou des navires dont la configuration a été modifiée et/ou qui opèrent de telle manière (pose sous-marine, palangres automatiques avec poids intégrés, etc.) que le risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer en est réduit (paragraphe 7.157).
- iv) L'assouplissement des restrictions de la saison de pêche en cours ne peut être recommandé que lorsque toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI sont rigoureusement respectées (paragraphe 7.160).
- v) Les navires capables de démontrer qu'ils ont, lors de chaque campagne, rigoureusement respecté toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI au cours d'une saison de pêche pourraient être autorisés à pêcher à n'importe quelle époque de l'année (paragraphe 7.163 à 7.166). À cet égard :
  - a) le respect de la mesure serait vérifié minutieusement par le WG-IMALF *ad hoc* et le WG-FSA notamment en ce qui concerne le lestage des palangres en se référant à toutes les données disponibles et au rapport de l'observateur scientifique;
  - b) le régime de lestage de palangres pour les palangriers automatiques devraient être déterminé;
  - c) dans la mesure du possible, les navires devraient être contrôlés au port afin d'assurer que, de par leur configuration et l'équipement en engins de pêche et autre qu'ils transportent, ils seront en mesure de respecter pleinement la mesure de conservation 29/XVI; et
  - d) la pêche à la palangre devrait cesser si le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer devenait trop élevé (cf. la recommandation du Comité

scientifique, aux paragraphes 4.67 et 4.68 de SC-CAMLR-XVII, en ce qui concerne la proposition néo-zélandaise de pêche dans la sous-zone 48.1 pour 1998/99). Le WG-IMALF donnerait son avis au WG-FSA sur les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer acceptables, région par région.

Vu ces considérations, le groupe de travail estime qu'il est peut-être prématuré de recommander l'adoption de cette procédure à la présente réunion (paragraphe 7.164).

- vi) Les expériences destinées à définir le meilleur système de lestage (lestage minimal) des palangres qui éliminera (ou presque) la capture accidentelle d'oiseaux de mer tant pour les palangriers automatiques et que pour les navires utilisant le système espagnol devront être mises au point rapidement. En vue d'encourager la coopération des pêcheurs et responsables de pêcheries, ces expériences, qui devront respecter un modèle expérimental strictement spécifié, pourraient être réalisées en vertu de la mesure de conservation 64/XII de la CCAMLR (paragraphes 7.167 et 7.168).



Tableau 16 : Respect de la mesure de conservation 29/XVI, selon les données déclarées par les observateurs scientifiques, en 1996/97, 1997/98 et 1998/99. Les chiffres entre parenthèses concernent le pourcentage de fiches ayant été remplies intégralement par les observateurs.

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système espagnol uniquement)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet des déchets (%) au côté opposé à celui du filage	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles (%)					Taux de capture (oiseaux/1 000 hameçons)		
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			En général	Hauteur du point de fixation	Longueur	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	de nuit	de jour	
Sous-zone 48.3													
1996/97	0 (91)	5	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93	
1997/98	0 (100)	6	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04	
1998/99	5 (100)	6	43.2	80 <sup>1</sup>	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 <sup>1</sup>	
Sous-zones 58.6 et 58.7													
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39	
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11	
1998/99	0 (100)	8	50	84 <sup>2</sup>	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0	
Sous-zone 88.1													
1996/97	Automatique seulement	nd	nd	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0	
1997/98	Automatique seulement	nd	nd	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0	
1998/99	Automatique seulement	nd	nd	1 <sup>3</sup>	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0	

<sup>1</sup> Comprend des poses de jour - et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante - dans le cadre des expériences de lestage des palangres réalisées à bord de l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

<sup>2</sup> Comprend des poses de jour avec gouttière de pose sous-marine à bord du *Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

<sup>3</sup> La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 aux fins d'une expérience de lestage de palangres.

Tableau 17 : Respect des spécifications minimum des lignes de banderoles en vertu de la mesure de conservation 29/XVI, selon les rapports des observateurs scientifiques. Nationalité: CHL - Chili, ESP – Espagne, GBR - Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL - Nouvelle-Zélande, URY - Uruguay, ZAF - Afrique du Sud; Type de palangre : A – automatique, Sp – espagnole, - sans information.

Nom du navire (nationalité)	Dates des campagnes	Méthode de pêche	Se conformant aux spécifications de la CCAMLR (oui/non)	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles					Matériel de rechange pour ligne de banderoles
				Hauteur du point de fixation par rapport au niveau de l'eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur les lignes (m)	Longueur des banderoles	
Sous-zone 48.3									
<i>Argos Helena</i> (GBR)	10/4–30/7/99	Sp	non	oui (4.5)	non (120)	oui (35)	oui (2)	-	-
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	10/4–4/6/99	Sp	non	oui (5)	oui (150)	non (4)	oui (5)	-	-
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	8/6–21/7/99	Sp	oui	oui (5)	oui (150)	-	oui (1)	-	non
<i>Illa de Rua</i> (URY)	8/4–28/6/99	Sp	non	oui (4.8)	non (100)	oui (5)	oui (5)	-	oui
<i>Illa de Rua</i> (URY)	1/7–17/7/99	Sp	non	non (4)	non (125)	oui (8)	oui (5)	-	oui
<i>Isla Camila</i> (CHL)	11/4–22/6/99	Sp	non	oui (7)	non (60)	oui (25)	oui (2)	-	-
<i>Isla Camila</i> (CHL)	15/6–18/7/99	Sp	non	non (3)	oui (150)	oui (5)	oui (5)	-	-
<i>Isla Gorriti</i> (URY)	8/5–12/6/99	A	non	non (3)	oui (155)	oui (6)	oui (5)	-	oui
<i>Isla Gorriti</i> (URY)	12/6–18/7/99	A	non	oui (4.5)	non (35)	oui (5)	-	oui (5)	-
<i>Isla Sofia</i> (CHL)	31/3–25/6/99	Sp	non	oui (5.5)	non (85)	oui (19)	oui (4.5)	-	-
<i>Isla Sofia</i> (CHL)	28/6–22/7/99	Sp	non	oui (6.4)	non (78.5)	oui (21)	oui (3.3)	oui (3)	-
<i>Jacqueline</i> (GBR)	11/4–21/7/99	Sp	non	oui (5.5)	non (75)	oui (30)	oui (2)	non (0.5)	-
<i>Koryo Maru II</i> (ZAF)	10/4–27/6/99	Sp	oui	oui (4.5)	oui (150)	-	oui (5)	-	oui
<i>Koryo Maru II</i> (ZAF)	30/6–4/8/99	Sp	non	oui (5)	non (120)	oui (5)	oui (5)	-	-
<i>Lyn</i> (GBR)	9/4–14/6/99	Sp	non	oui (4.5)	non (80)	oui (26)	non (6)	oui (6)	oui
<i>Lyn</i> (GBR)	17/6–20/7/99	Sp	non	oui (4.5)	non (80)	oui (25)	oui (2.3)	-	non
<i>Magallanes III</i> (CHL)	14/5–21/8/99	Sp	non	oui (5)	non (25)	oui (5)	oui (4)	-	-
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	11/4–22/7/99	Sp	non	oui (6)	non (51)	non (4)	oui (25)	-	oui
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	11/4–23/6/99	Sp	non	oui (7.5)	non (45)	-	-	-	-
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	17/6–25/7/99	Sp	non	non (3)	non (75)	oui (11)	oui (1.8)	-	-
Sous-zones 58.6 et 58.7									
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	21/9–14/11/98	A	oui	oui (12)	oui (150)	-	-	-	-
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	24/11/98–1/1/99	A	non	oui (4.5)	non (125)	oui (10)	oui (2.5)	-	-
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	31/3–29/5/99	A	non	oui (4.5)	non (125)	oui (10)	oui (2.5)	oui (3.5)	oui
<i>Arctic Fox</i> (ZAF)	8/6–23/7/99	A	non	oui (4.5)	non (100)	oui (7)	oui (5)	-	-
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	2/10–1/11/98	A	non	-	non (120)	oui (7)	oui (4)	-	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	1/5–23/6/99	A	non	oui (5.5)	non (100)	oui (8)	oui (5)	-	oui

.../...

Tableau 45 : Tableau récapitulatif des oiseaux de mer menacés par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention, indiquant les populations faisant à l'heure actuelle l'objet d'études de contrôle des populations (PM) et d'écologie alimentaire (FE) (informations extraites tant des documents cités au paragraphe 7.7 que de Gales, 1998 et de Marchant et Higgins, 1990).

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples par an	Année de commencement	Objectifs		
					PM	FE	
Grand albatros <i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	2 178	1972	√	√	
		Crozet	1 734	1960	√	√	
		Kerguelen	1 455	1973	√	√	
		Macquarie	10	1994	√		
						1998	√
		Marion Prince Édouard	1 794 1 277	1979	√	√	
Albatros de Gibson <i>Diomedea gibsoni</i>	Vulnérable	Auckland	65	1991	√	√	
		Adams	5 762				
Grand albatros des îles des Antipodes <i>Diomedea antipodensis</i>	Vulnérable	Antipodes	5 148	1994	√	√	
Albatros d'Amsterdam <i>Diomedea amsterdamensis</i>	Gravement menacé d'extinction	Amsterdam	13	1983	√	√	
Albatros royal antarctique <i>Diomedea epomophora</i>	Vulnérable	Campbell	7 800	1995	√	√	
Albatros royal subantarctique <i>Diomedea sanfordi</i>	Menacé d'extinction	Chatham	5 200	1990s	√	√	
		Taiaroa	18	1950s	√	√	
				1993		√	
Albatros à tête grise <i>Thalassarche chrysostoma</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	54 218	1976	√	√	
		Diego Ramirez	10 000	1999	√	√	
		Macquarie	84	1994	√		
					1999		√
		Campbell	6 400	1995	√	√	
		Marion	6 217	1984	√	√	
		Prince Édouard	1 500				
		Kerguelen	7 900				
Albatros à sourcils noirs <i>Thalassarche melanophris</i>	Quasi menacé	Géorgie du Sud	96 252	1976	√	√	
		Malouines	550 000	1990	√		
					1998		√
		Diego Ramirez	32 000	1999	√	√	
		Kerguelen	3 115	1978	√	√	
		Macquarie	38	1994	√		
					1999		√
		Antipodes Heard, McDonald Crozet	100 750 980	1995	√		
Albatros de Campbell <i>Thalassarche impavida</i>	Vulnérable	Campbell	26 000	1995	√	√	
Albatros à bec jaune de l'océan Indien <i>Thalassarche carteri</i>	Vulnérable	Amsterdam	25 000	1978	√	√	
		Prince Édouard	7 000				
		Crozet	4 430				

.../...

Suite du tableau 45

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples annuels	Année de commencement	Objectifs	
					PM	FE
Albatros de Buller <i>Thalassarche bulleri</i>	Vulnérable	Snares	8 460	1992	√	√
		Solander	4 000–5 000	1992	√	√
Albatros des îles Chatham <i>Thalassarche eremita</i>	Gravement menacé d'extinction	Chatham	4 000	1998		√
Albatros de Salvin <i>Thalassarche salvini</i>	Vulnérable	Bounty Snares	76 000 650	1998	√	
Albatros timide <i>Thalassarche steadi</i>	Vulnérable	Antipodes cap Disappointment Adams Auckland	75 72 000 100 3 000	1995	√	
Albatros fuligineux à dos clair <i>Phoebastria palpebrata</i>	Insuffisamment documenté	Macquarie	1 100	1993	√	
		Crozet	2 151	1998		√
		Géorgie du Sud	6 500	1970	√	√
		Marion	201			
		Kerguelen	3 000–5 000			
		Heard, McDonald	500-700			
		Auckland	5 000			
		Campbell	>1 500			
		Antipodes	<1 000			
Albatros fuligineux <i>Phoebastria fusca</i>	Vulnérable	Crozet	2 298	1970	√	√
		Amsterdam	300-400	1992	√	√
		Tristan da Cunha	2 750			
		Gough	5 000–10 000			
		Prince Édouard	700			
		Marion	2 055			
Pétrel géant antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	(Vulnérable)	Géorgie du Sud	5 000	1980	√	
				1998		√
		Macquarie	2 300	1994	√	
		Crozet	1 017	1979	√	
		Marion		1984	√	√
		Terre Adélie	9–11	1952	√	
		Sandwich su Sud	800			
		Gough				
		Prince Édouard	3 000			
		Kerguelen	3–5			
		Heard	2 350			
		Orcades du Sud	8 755			
		Shetland du Sud	7 185			
		Terre d'Enderby	non estimé			
		Frazier	250			
Péninsule antarct.	1 125					
Malouines	5 000					
Pétrel géant subantarctique <i>Macronectes halli</i>	(Quasi menacé)	Géorgie du Sud	3 000	1980	√	
			1 280	1998		√
		Macquarie	1 313	1994	√	
		Crozet		1979	√	

.../...

Fin du tableau 45

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples annuels	Année de commencement	Objectifs	
					PM	FE
Pétrel géant subantarctique (suite)		Marion Prince Édouard Kerguelen Auckland Campbell Antipodes Chatham	500 1 450–1 800 non estimé 230+ 320 non estimé	1984	√	√
Pétrel à menton blanc <i>Procellaria aequinoctialis</i>	(Vulnérable)	Géorgie du Sud Crozet Prince Édouard Malouines Kerguelen Auckland, Campbell, Antipodes	2 000 000 10 000s 10 000s 1 000–5 000 100 000s 10 000–50 000	1995–98 1970 1996	√ √ √	√ √ √
Pétrel gris <i>Procellaria cinerea</i>	(Vulnérable)	Gough Tristan da Cunha Prince Édouard Crozet Kerguelen Campbell Antipodes	100 000s 1 000s 1 000s 1 000s 1 000s 10 000s 10 000s			

<sup>1</sup> Classification des espèces menacées suivant les critères de l'UICN (cf. Croxall et Gales, 1998).

Tableau 46 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *D. eleginoides* dans la sous-zone 58.7 pendant la saison 1997/98. Auto – palangre automatique, Sp - palangre espagnole; Rejet des déchets lors de la remontée : O – du bord opposé à celui du virage, M – du même bord que celui du virage; J – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés						Mortalité observée d'oiseaux marins (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets au virage
			N	J	Total	%N	Ob-servés	Posés	% Ob-servés		morts		vivants		total		N	J	Total	N	J	
											N	J	N	J	N	J						
<i>Aquatic Pioneer</i>	15/1/97–9/1/98	Auto	105	0	105	100	129.8	296.2	43	80	1	0	0	0	1	0	0.01	0	0.01	72		-
<i>Aquatic Pioneer</i>	1/2–12/3/98	Auto	76	0	76	100	-	315.8	-	81	8	0	1	0	9	0	-	-	-	90		O
<i>Aquatic Pioneer</i>	1/4–14/5/98	Auto	95	0	95	100	-	341.6	-	78	1	0	0	0	1	0	-	-	-	100		O
<i>Aquatic Pioneer</i>	23/6–26/7/98	Auto	151	6	157	96	-	348.6	-	68	0	2	0	0	0	2	-	-	-	98	83	O
<i>Eldfisk</i>	3/3–17/4/98	Auto	240	0	240	100	164	884	18	85	8	0	1	0	9	0	0.05	0	0.05	85		O
<i>Eldfisk</i>	9/1–12/2/98	Auto	164	0	164	100	136.1	496.1	27	82	18	0	0	0	18	0	0.13	0	0.13	0		O
<i>Eldfisk</i>	19/8–14/9/98	Auto	69	69	138	50	58.2	395.2	14	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	98	O
<i>Koryo Maru 11*</i>	19/11/97–15/1/98	Sp	-	-	101	-	451.7	533	84	100	27		27		54		-	-	0.06	-	-	S
<i>Koryo Maru 11</i>	3/2–10/3/98	Sp	57	13	70	81	434.1	434.1	100	100	104	55	11	2	115	57	0.29	0.68	0.37	0	0	O
<i>Koryo Maru 11</i>	28/7–31/8/98	Sp	48	0	48	100	40.4	269.4	15	100	1	0	3	0	4	0	0.02	0	0.02	100		O
Total			92%				4 314.0										0.15	0.54	0.19			

\* Données provenant du carnet de l'observateur (carnet de pêche incomplet).

Tableau 47 : Composition spécifique des oiseaux tués par la pêche à la palangre dans les sous-zones 58.6 et 58.7 pendant la saison 1997/98. J – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir), N – pose de nuit; MAH – pétrel géant subantarctique, MAI – pétrel géant antarctique, PRO - pétrel à menton blanc, PTZ - pétrels non identifiés.

Nom du navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)					
		Albatros		Pétrels/ Fulmars		Total		MAI	PRO	MAH	PTZ		
		N	J	N	J	N	J						
<i>Aquatic Pioneer</i>	15/1/97–9/1/98	0	0	1	0	1	0			1			
<i>Aquatic Pioneer</i>	1/2–12/3/98	0	0	8	0	8	0		8				
<i>Aquatic Pioneer</i>	1/4–14/5/98	0	0	1	0	1	0		1				
<i>Aquatic Pioneer</i>	23/6–26/7/98	0	0	0	2	0	2	2					
<i>Eldfisk</i>	9/1–12/2/98	0	0	18	0	18	0		18				
<i>Eldfisk</i>	3/3–17/4/98	0	0	8	0	8	0		8				
<i>Eldfisk</i>	19/8–14/9/98	0	0	0	0	0	0						
<i>Koryo Maru 11</i>	3/2–10/3/98	0	0	104	55	104	55		142		17		
<i>Koryo Maru 11*</i>	19/11/97–15/1/98	0	0		27		27		27				
<i>Koryo Maru 11</i>	28/7–31/8/98	0	0	1	0	1	0				1		
Total %		0	0	141	27	57	141	27	57	2 (1)	204 (91)	1 (<1)	18 (8)

\* Données provenant du carnet de l'observateur (carnet de pêche incomplet).

Tableau 48 : Estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer par navire dans les sous-zones 58.6 et 58.7 pendant la saison 1997/98.

Nom du navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux de mer pendant la pose des palangres		
				de nuit	de jour	Total
<i>Aquatic Pioneer</i>	129.8	296.2	100	3	0	3
<i>Aquatic Pioneer*</i>		315.8	100	47	0	47
<i>Aquatic Pioneer*</i>		341.6	100	51	0	51
<i>Aquatic Pioneer*</i>		348.6	96	50	8	58
<i>Eldfisk</i>	58.2	395.2	50	0	0	0
<i>Eldfisk</i>	136.1	496.1	100	64	0	64
<i>Eldfisk</i>	164.0	884.0	100	44	0	44
<i>Koryo Maru 11</i>	40.4	269.4	100	5	0	5
<i>Koryo Maru 11</i>	434.1	434.1	81	102	56	158
<i>Koryo Maru 11</i>	451.7	533.0	92	73	23	97
Total	1 414.3	4 314.0	92	441	87	528

\* Les estimations sont calculées d'après les taux de capture totale observée.

Tableau 49 : Récapitulation des données et des rapports soumis pendant la saison 1998/99 par des observateurs scientifiques désignés dans le cadre de la CCAMLR.

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêcherie	Période d'observation	Type de rapport / présenté le	Données déclarées
Chili	<i>Isla Camila</i>	LLS espagnole	P. Boyle Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	15/6–18/7/99	Carnet d'observation scientifique 31/8/99 Rapport de campagne 13/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Isla Camila</i>	LLS espagnole	N. Mynard Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	11/4–22/6/99	Carnet d'observation scientifique 3/8/99 Rapport de campagne 3/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Isla Sofia</i>	LLS espagnole	D. Owen Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	28/6–22/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Isla Sofia</i>	LLS espagnole	M. Murphy Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	31/3–25/6/99	Carnet d'observation scientifique 3/8/99 Rapport de campagne 3/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Magallanes III</i>	LLS espagnole	H. Brachetta Argentine	48.3 <i>D. eleginoides</i>	14/5–21/8/99	Carnet d'observation scientifique 17/9/99 Rapport de campagne 11/10/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Tierra del Fuego</i>	LLS espagnole	J. Taylor Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	17/6–25/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Chili	<i>Tierra del Fuego</i>	LLS espagnole	N. Ansell Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	11/4–23/6/99	Carnet d'observation scientifique 10/8/99 Rapport de campagne 17/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Grande-Bretagne	<i>Argos Helena</i>	LLS espagnole	A. Black Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	2/1–16/2/99	Carnet d'observation scientifique 31/3/99 Rapport de campagne soumis en tant que document de travail du WG-FSA	de campagne, de navire et IMALF
Grande-Bretagne	<i>Argos Helena</i>	LLS espagnole	Y. Marin Uruguay	48.3 <i>D. eleginoides</i>	10/4–30/7/99	Carnet d'observation scientifique 1/9/99 Rapport de campagne 25/8/99	rapport de campagne, données IMALF limitées
Grande-Bretagne	<i>Jacqueline</i>	LLS espagnole	M. Purves Afrique du Sud	48.3 <i>D. eleginoides</i>	11/4–21/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 6/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Grande-Bretagne	<i>Lyn</i>	LLS espagnole	C. Cardenas Chili	48.3 <i>D. eleginoides</i>	17/6–20/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 6/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Grande-Bretagne	<i>Lyn</i>	LLS espagnole	P. Casas-Cordero Chili	48.3 <i>D. eleginoides</i>	9/4–14/6/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 6/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	LLS Auto	F. Stoffberg Afrique du Sud	88.1 <i>Dissostichus spp.</i>	23/12/98– 5/3/99	Carnet d'observation scientifique 14/4/99 Rapport de campagne 26/3/99	de campagne, de navire et IMALF
Nouvelle-Zélande	<i>San Aotea II</i>	LLS Auto	B. Watkins Afrique du Sud	88.1 <i>Dissostichus spp.</i>	22/12/98– 3/3/99	Carnet d'observation scientifique 14/4/99 Rapport de campagne 21/5/99	de campagne, de navire et IMALF

.../...



Suite du tableau 49

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêche	Période d'observation	Type de rapport / présenté le	Données déclarées
République de Corée	<i>No. 1 Moresko</i>	LLS espagnole	A. Williams Grande-Bretagne	48.3 <i>D. elegendoides</i>	11/4–22/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	LLS Auto	G. Fulton Grande-Bretagne	48.3 <i>D. elegendoides</i>	10/4–27/6/99	Carnet d'observation scientifique 10/8/99 Rapport de campagne 13/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	LLS Auto	D. Byrom Grande-Bretagne	48.3 <i>D. elegendoides</i>	30/6–4/8/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Panama	<i>Eldfisk</i>	LLS Auto	Watkins/Wium Afrique du Sud	58.6 , 58.7 <i>D. elegendoides</i>	2/10–1/11/98	Carnet d'observation scientifique 21/4/99 Rapport de campagne 16/3/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Arctic Fox</i>	LLS Auto	B. Fairhead Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. elegendoides</i>	24/11/98–11/1/99	Carnet d'observation scientifique 21/4/99 Rapport de campagne 28/1/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	LLS Auto	Watkins/Pienaar Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. elegendoides</i>	1/5–23/6/99	Carnet d'observation scientifique 23/7/99 Rapport de campagne 23/7/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	LLS Auto	J. Wium Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. elegendoides</i>	6/2–24/3/99	Carnet d'observation scientifique 21/5/99 Rapport de campagne 23/7/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Arctic Fox</i>	LLS Auto	H. Crous Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. elegendoides</i>	8/6–23/7/99	Carnet d'observation scientifique 6/9/99 Rapport de campagne 6/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Arctic Fox</i>	LLS Auto	F. Stoffberg Afrique du Sud	58.7 <i>D. elegendoides</i>	21/9–14/11/98	Carnet d'observation scientifique 21/4/99 Rapport de campagne 11/10/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Arctic Fox</i>	LLS Auto	B. Fairhead Afrique du Sud	58.7 <i>D. elegendoides</i>	31/3–29/5/99	Carnet d'observation scientifique 23/7/99 Rapport de campagne 23/7/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	LLS Auto	M. Davies Afrique du Sud	58.7 <i>D. elegendoides</i>	5/1–5/2/99	Carnet d'observation scientifique 21/5/99 Rapport de campagne 22/2/99	de campagne, de navire et IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	LLS Auto	M. Davies Grande-Bretagne	58.7 <i>D. elegendoides</i>	3/11–28/12/98	Carnet d'observation scientifique 21/4/99 Rapport de campagne 22/2/99	de campagne, de navire et IMALF
Espagne	<i>Ibsa Quinto</i>	LLS espagnole	M. Endicott Grande-Bretagne	48.3 <i>D. elegendoides</i>	8/6–21/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Espagne	<i>Ibsa Quinto</i>	LLS espagnole	L. Fearnough Grande-Bretagne	48.3 <i>D. elegendoides</i>	10/4–4/6/99	Carnet d'observation scientifique 9/7/99 Rapport de campagne 9/7/99	de campagne, de navire et IMALF

.../...

Fin du tableau 49

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêche	Période d'observation	Type de rapport / présenté le	Données déclarées
Uruguay	<i>Illa de Rua</i>	LLS espagnole	P. Ghey Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	8/4–28/6/99	Carnet d'observation scientifique 10/8/99 Rapport de campagne 20/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Uruguay	<i>Illa de Rua</i>	LLS espagnole	P. Wright Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	1/7–17/7/99	Carnet d'observation scientifique 30/8/99 Rapport de campagne 2/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Uruguay	<i>Isla Gorriti</i>	LLS Auto	P. Boyle Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	8/5–12/6/99	Carnet d'observation scientifique 31/8/99 Rapport de campagne 13/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Uruguay	<i>Illa de Rua</i>	LLS Auto	G. Bruce Grande-Bretagne	48.3 <i>D. eleginoides</i>	12/6–17/7/99	Carnet d'observation scientifique 31/8/99 Rapport de campagne 13/9/99	de campagne, de navire et IMALF
Russie	<i>Zakhar Sorokin</i>	Chalut	A. King Grande-Bretagne	48.3 <i>C. gunnari</i>	13/2–13/3/99	Carnet d'observation scientifique 24/4/99 Rapport de campagne 24/4/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Austral Leader</i>	Chalut	J. Hunter Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	20/8–24/9/98	Carnet d'observation scientifique 13/11/98 Rapport de campagne 25/3/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Southern Champion</i>	Chalut	M. Scott Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	27/9–11/11/98	Carnet d'observation scientifique 18/12/98 Rapport de campagne 24/3/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Southern Champion</i>	Chalut	M. Tucker Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	19/11/98–6/1/99	Carnet d'observation scientifique 22/2/99 Rapport de campagne 25/3/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Southern Champion</i>	Chalut	J. Parkinson Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	13/1–3/3/99	Carnet d'observation scientifique 27/4/99 Rapport de campagne 15/4/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Southern Champion</i>	Chalut	I. Brown Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	10/3–29/4/99	Carnet d'observation scientifique 19/5/99 Rapport de campagne 23/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Austral Leader</i>	Chalut	C. Heinecken Afrique du Sud	58.4.1, 58.4.3, 58.5.2 <i>D. eleginoides</i>	14/3–13/5/99	Carnet d'observation scientifique 1/6/99 Rapport de campagne 23/7/99	de campagne, de navire et IMALF
Australie	<i>Southern Champion</i>	Chalut	H. Sturmman Australie	58.5.2 <i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8/5–14/7/99	Carnet d'observation scientifique 19/7/99 Rapport de campagne 23/8/99	de campagne, de navire et IMALF
Grande-Bretagne	<i>Argos Helena</i>	Casier	M. Purves Afrique du Sud	48.4 <i>Paralomis</i> spp.	31/8–23/9/99	Carnet d'observation scientifique 11/10/99 Rapport de campagne 11/10/99	de campagne, de navire et IMALF



Suite du tableau 50

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons (%)	Nombre d'oiseaux observés						Mortalité observée (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets au virage
			N	J	Total	%N	Ob-servés	Posés	% Ob-servés		morts		vivants		Total		N	J	Total	N	J	
											N	J	N	J	N	J						
Sous-zones 58.6, 58.7																						
<i>Arctic Fox</i>	27/9–6/11/98	Auto	128	3	131	97	390.4	914.4	42	87	14	0	0	0	14	0	0.04	0	0.04	0	0	O
<i>Arctic Fox</i>	30/11/98–4/1/99	Auto	82	1	83	98	159.5	479.7	33	84	1	0	0	0	1	0	0.01	0	0.01	100	100	O
<i>Arctic Fox</i>	6/4–22/5/99	Auto	122	4	126	96	190.7	726.2	26	83	3	0	0	0	3	0	0.02	0	0.02	99	100	O
<i>Arctic Fox</i>	14/6–15/7/99	Auto	131	7	138	94	259.3	415.1	62	82	5	0	1	0	6	0	0.02	0	0.02	95	100	O
<i>Eldfisk</i>	7/10–6/11/98	Auto	76	86	162	46	67.4	500.0	13	82	7	0	0	0	7	0	0.19	0	0.10	100	100	O
<i>Eldfisk</i>	7/5–8/6/99	Auto	128	54	182	70	102.8	507.3	20	83	2	0	0	0	2	0	0.03	0	0.02	100	100	O
<i>Koryo Maru 11</i>	8/11–20/12/98	Sp	50	0	50	100	166.4	383.5	43	100	15		5		20		0.09	0	0.09	98		O
<i>Koryo Maru 11</i>	10/1–31/1/99	Sp	38	4	42	90	105.0	194.3	54	100	0	0	3		3	1	0	0	0	100	100	O
<i>Koryo Maru 11</i>	10/2–17/3/99	Sp	64	0	64	100	73.3	367.4	19	100	1		5		6		0.01	0	0.01	100		O
Total						88	1514.8	4487.9	34								0.05	0	0.03			
Sous-zone 88.1																						
<i>Janus</i>	6/1–26/2/99	Auto	2	126	128	1	234.9	725.3	32	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	95	S
<i>San Aotea II</i>	30/12/98–22/2/99	Auto	0	126	126	0	205.8	687.0	29	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100		S
Total						0.5	440.7	1412.3	31								0	0	0			

Tableau 51 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer par navire dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1998/99. La ligne en gris indique les données provenant des expériences de lestage des palangres réalisées par le Royaume-Uni.

Nom du navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% de poses de nuit	Nombre estimé d'oiseaux morts capturés		
				de nuit	de jour	Total
<i>Argos Helena</i>	81.6	89.1	0	0	96	96
<i>Argos Helena</i>	191	1 259	15	6	0	6
<i>Ibsa Quinto</i>	50.9	249.1	100	0	0	0
<i>Ibsa Quinto</i>	131.8	339	100	14	0	14
<i>Illa de Rua</i>	39.6	176.3	100	0	0	0
<i>Illa de Rua</i>	207.5	1 102.8	95	31	12	43
<i>Isla Camila</i>	67.5	451.2	85	8	0	8
<i>Isla Camila</i>	433.6	749.8	91	55	0	55
<i>Isla Gorriti</i>	48.5	463	76	0	0	0
<i>Isla Gorriti</i>	236.7	643.2	60	0	0	0
<i>Isla Sofia</i>	47.4	245	86	0	0	0
<i>Isla Sofia</i>	117	772.6	83	38	0	38
<i>Jacqueline</i>	354.5	971.5	97	3	0	3
<i>Koryo Maru 11</i>	26.1	145.2	100	0	0	0
<i>Koryo Maru 11</i>	134	761	95	0	0	0
<i>Lyn</i>	66	277	88	0	0	0
<i>Lyn</i>	101.9	795.5	85	7	23	30
<i>Magallanes III</i>	275.3	736.8	67	0	2	2
<i>No. 1 Moresko</i>	360.7	1 074.4	65	0	0	0
<i>Tierra del Fuego</i>	104.8	354.5	82	0	0	0
<i>Tierra del Fuego*</i>		732	94	7	4	11
<b>Total</b>	<b>3 076.4</b>	<b>12 388</b>	<b>79</b>	<b>169</b>	<b>137</b>	<b>306</b>

\* Estimations fondées sur les taux de capture accidentelle observée.

Tableau 52 : Composition spécifique des oiseaux tués par la pêche à la palangre dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 pendant la saison 1998/99. N – pose de nuit, D – pose de jour (comprend le crépuscule nautique du matin et du soir); DAC – pétrel du Cap, DIC – albatros à tête grise, DIM – albatros à sourcils noirs, MAI – pétrel géant antarctique, OCO – pétrel de Wilson, PCI – pétrel gris, PRO – pétrel à menton blanc, PYP – manchot papou, ( ) – % composition. La ligne en gris indique les données provenant des expériences de lestage des palangres réalisées par le Royaume-Uni.

Nom du navire	Dates de pêche	Nombre oiseaux tués/groupe						Composition spécifique (%)								
		Albatros		Pétrels/Fulmars		Total		DIM	DIC	MAI	PRO	OCO	DAC	PYP	PCI	
		N	J	N	J	N	J									
<b>Sous-zone 48.3</b>																
<i>Argos Helena</i>	1/2–16/2/99	0	51	0	37	0	88	50 (57)	1 (1)	1 (1)	36 (41)					
<i>Argos Helena</i>	16/4–29/5/99	1	0	0	0	1	0	1 (100)								
<i>Ibsa Quinto</i>	13/7–3/9/98	0	0	0	0	0	0									
<i>Ibsa Quinto</i>	15/4–28/5/99	2	0	3	0	5	0	2 (40)			2 (40)				1 (20)	
<i>Illa de Rua</i>	15/4–21/6/99	3	2	2	0	5	2	3 (43)	2 (29)		1 (14)	1 (14)				
<i>Illa de Rua</i>	6/7–17/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Isla Camila</i>	18/4–11/6/99	30	0	0	0	30	0	3 (100)								
<i>Isla Camila</i>	17/6–17/7/99	0	0	1	0	1	0						1 (100)			
<i>Isla Gorriti</i>	17/5–10/6/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Isla Gorriti</i>	13/6–17/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Isla Sofia</i>	15/4–20/6/99	6	0	0	0	6	0	6 (100)								
<i>Isla Sofia</i>	2/7–16/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Jacqueline</i>	15/4–17/7/99	0	0	1	0	1	0				1 (100)					
<i>Koryo Maru 11</i>	22/4–21/6/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Koryo Maru 11</i>	6/7–17/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Lyn</i>	15/4–7/6/99	1	3	1	0	2	3	4 (80)		1 (20)						
<i>Lyn</i>	27/6–15/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Magallanes III</i>	23/5–14/7/99	0	1	0	0	0	1		1 (100)							
<i>No. 1 Moresko</i>	15/4–16/7/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Tierra del Fuego</i>	15/4–11/6/99	2	0	0	0	2	0	2 (100)								
<i>Tierra del Fuego</i>	19/6–17/7/99	0	0	0	0	0	0									
Total %								98 (66)	4 (3)	2 (1)	40 (27)	1 (1)	1 (1)	1 (1)		
<b>Sous-zones 58.6, 58.7</b>																
<i>Arctic Fox</i>	27/9–6/11/98	0	0	14	0	14	0			6 (43)	8 (57)					
<i>Arctic Fox</i>	6/4–22/5/99	0	0	3	0	3	0			1 (33)	1 (33)				1 (33)	
<i>Arctic Fox</i>	14/6–15/7/99	1	0	4	0	5	0		1 (20)					4 (80)		
<i>Arctic Fox</i>	30/1198–4/1/99	0	0	1	0	1	0			1 (100)						
<i>Eldfisk</i>	7/10–6/11/98	0	0	7	0	7	0				7 (100)					
<i>Eldfisk</i>	7/5–8/6/99	0	0	2	0	2	0								2 (100)	
<i>Koryo Maru 11</i>	8/11–20/12/98	0	0	15	0	15	0				15 (100)					
<i>Koryo Maru 11</i>	10/1–31/1/99	0	0	0	0	0	0									
<i>Koryo Maru 11</i>	10/2–17/3/99	0	0	1	0	1	0				1 (100)					
Total %									1 (2)	8 (17)	32 (67)			4 (8)	3 (6)	

Tableau 53 : Estimation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer par navire dans les sous-zones 58.6 et 58.7 pendant la saison 1998/99.

Nom du navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% de poses de nuit	Nombre estimé d'oiseaux morts capturés		
				de nuit	de jour	Total
<i>Arctic Fox</i>	159.5	479.7	98	5	0	5
<i>Arctic Fox</i>	190.7	726.2	96	14	0	14
<i>Arctic Fox</i>	259.3	415.1	94	8	0	8
<i>Arctic Fox</i>	390.4	914.4	97	35	0	35
<i>Eldfisk</i>	67.4	500.0	46	44	0	44
<i>Eldfisk</i>	102.8	507.3	70	11	0	11
<i>Koryo Maru 11</i>	73.3	367.4	100	5	0	5
<i>Koryo Maru 11</i>	105.0	194.3	90	0	0	0
<i>Koryo Maru 11</i>	166.4	383.5	100	35	0	35
<b>Total</b>	<b>1 514.8</b>	<b>4 487.9</b>	<b>87.89</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>156</b>

Tableau 54 : Estimation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêches à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, de 1997 à 1999.

Sous-zone	Année		
	1997	1998	1999
48.3			
Estimation de la capture accidentelle	5 755	640	210*
Taux de capture accidentelle	0.23	0.03	0.01*
58.6, 58.7			
Estimation de la capture accidentelle	834	528	156
Taux de capture accidentelle	0.52	0.19	0.03

\* Sans compter celle de la campagne expérimentale de lestage des palangres réalisée par l'*Argos Helena*.

Tableau 55 : Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 en 1998/99. E – été, H – hiver.

Sous-zone/ division	Total de la capture non réglementée (tonnes)	Proportion été : hiver		Capture non réglementée (tonnes)		Taux de capture accidentelle dans la pêche réglementée de <i>Dissostichus</i> spp. (kg/hameçons)	Effort de pêche non réglementée (millier d'hameçons)		Taux de capture accidentelle des oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons)				Estimation de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la pêche non réglementée			
		E	H	E	H		E	H	Moyenne		Maximum		Moyenne		Maximum	
									E	H	E	H	E	H	E	H
48.3	640	80	20	512	128	0.31	1 652	413	2.608	0.07	9.31	0.51	4 307	29	15 377	211
	640	70	30	448	192	0.31	1 445	619	2.608	0.07	9.31	0.51	3 769	43	13 454	316
	640	60	40	384	256	0.31	1 239	826	2.608	0.07	9.31	0.51	3 231	58	11 532	421
58.6	1 728	80	20	1 382	346	0.09	15 360	3 840	1.049	0.017	1.88	0.07	16 113	65	28 877	269
	1 728	70	30	1 210	518	0.09	13 440	5 760	1.049	0.017	1.88	0.07	14 099	98	25 267	403
	1 728	60	40	1 037	691	0.09	11 520	7 680	1.049	0.017	1.88	0.07	12 084	131	21 658	538
58.7	140	80	20	112	28	0.10	1 120	280	0.049	0.017	1.88	0.07	55	5	2 106	20
	140	70	30	98	42	0.10	980	420	0.049	0.017	1.88	0.07	48	7	1 842	29
	140	60	40	84	56	0.10	840	560	0.049	0.017	1.88	0.07	41	10	1 579	39
58.4.4	1 845	80	20	1 476	369	0.24	6 150	1 538	0.629	0.01	1.128	0.042	3 868	15	6 937	65
	1 845	70	30	1 292	554	0.24	5 381	2 306	0.629	0.01	1.128	0.042	3 385	23	6 070	97
	1 845	60	40	1 107	738	0.24	4 613	3 075	0.629	0.01	1.128	0.042	2 901	31	5 203	129
58.5.1	620	80	20	496	124	0.24	2 067	517	0.049	0.017	1.88	0.07	101	9	3 885	36
	620	70	30	434	186	0.24	1 808	775	0.049	0.017	1.88	0.07	89	13	3 400	54
	620	60	40	372	248	0.24	1 550	1 033	0.049	0.017	1.88	0.07	76	18	2 914	72
58.5.2	160	80	20	128	32	0.24	533	133	0.049	0.017	1.88	0.07	26	2	1 003	9
	160	70	30	112	48	0.24	467	200	0.049	0.017	1.88	0.07	23	3	877	14
	160	60	40	96	64	0.24	400	267	0.049	0.017	1.88	0.07	20	5	752	19



Tableau 56 : Estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention en 1998/99.

Sous-zone/ division	Niveau possible de la capture accessoire	Été	Hiver	Total
48.3	Minimum	3 200–4 300	30–60	3 200–4 400
	Maximum	11 500–15 400	210–420	11 700–15 800
58.6	Minimum	12 100–16 100	65–130	12 200–16 200
	Maximum	21 650–28 900	270–540	21 900–29 400
58.7	Minimum	40–55	5–10	50–60
	Maximum	1 600–2 100	20–40	1 600–2 100
58.4.4	Minimum	2 900–3 900	15–30	2 900–3 900
	Maximum	5 200–6 900	65–130	5 300–7 000
58.5.1	Minimum	80–100	10–20	100
	Maximum	2 900–3 900	40–70	2 900–4 000
58.5.2	Minimum	20–30	2–5	20–30
	Maximum	750–1 000	10–20	800–1 000
Total	Minimum	18 300–24 500*	100–300 <sup>1</sup>	18 000–25 000 <sup>2</sup>
	Maximum	43 600–58 200*	600–1 200 <sup>1</sup>	44 000–59 000 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arrondi au millier d'oiseaux

<sup>2</sup> Arrondi au millier d'oiseaux

Tableau 57 : Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention de 1997 à 1999.

Secteur/année	Estimation du total de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer <sup>1</sup> (niveau minimal au-dessus, niveau maximal au-dessous)	Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer <sup>2</sup>		
		Albatros	Pétrels géants	Pétrels à menton blanc
<b>Sous-zone 48.3<sup>3</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–4 000 12 000–16 000	1 505 6 020	70 280	1 680 6 720
<b>Sous-zones 58.6, 58.7<sup>4</sup></b>				
1996/97	17 000–27 000 66 000–107 000	4 840 19 030	880 3 460	13 860 54 495
1997/98	9 000–11 000 15 000–20 000	2 200 3 850	400 700	6 300 11 025
1998/99	12 000–16 000 23 500–31 500	3 080 6 050	560 1 100	8 820 17 325
<b>Divisions 58.5.1, 58.5.2<sup>4</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	34 000–45 000 61 000–81 000	8 690 15 620	1 580 2 840	24 885 44 730
1998/99	c. 100 4 000–5 000	c. 22 990	c. 4 180	c. 63 2 835
<b>Division 58.4.4<sup>4</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–4 000 5 000–7 000	770 1 320	140 240	2 205 3 780
<b>Total</b>				
1996/97	17 000–27 000 66 000–107 000	4 840 19 030	880 3 460	13 860 54 495
1997/98	43 000–54 000 76 000–101 000	10 890 19 470	1 980 3 540	30 185 55 755
1998/99	18 000–24 000 44 000–59 000	5 377 8 892	774 1 800	12 768 30 660
<b>Total général</b>				
	78 000–105 000 186 000–265 000	21 107 47 392	3 634 7 342	56 813 140 910

<sup>1</sup> Arrondi au millier d'oiseaux.

<sup>2</sup> Fondé sur la moyenne des niveaux minimum (au-dessus) et maximum (au-dessous).

<sup>3</sup> Fondé sur 43% d'albatros, 2% de pétrels géants, 48% de pétrels à menton blanc (7% de pétrels non identifiés) (cf. SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 44).

<sup>4</sup> Fondé sur 22% d'albatros, 4% de pétrels géants, 6% de pétrels à menton blanc (10% de pétrels non identifiés) (cf. SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 42).

Tableau 58 : Récapitulation des niveaux de risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires en 1999/2000 et évaluation de ces risques.

Sous-zone/division	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Référence	Notes
48.6	2	Risque modéré à faible (risque faible dans la partie sud de la sous-zone, au sud d'environ 55°S).  Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre.  Appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(i)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/9) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mars au 31 août au nord de 60°S, et du 15 février au 15 octobre au sud de 60°S, en respectant les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.</li> <li>• Ce projet ne va pas à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>• La mesure de conservation 162/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>
58.4.1	3	Risque modéré.  Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril);  Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(ii)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Australie (CCAMLR-XVIII/12) propose de mener des opérations de chalutage dans cette zone; il n'est pas proposé d'opérations de pêche à la palangre à l'heure actuelle.</li> </ul>
58.4.2	2	Risque modéré à faible.  Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des pétrels géants (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril).  Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	7.84(iii)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Australie (CCAMLR-XVIII/11) propose de mener des opérations de chalutage dans cette zone; il n'est pas proposé d'opérations de pêche à la palangre à l'heure actuelle.</li> </ul>

.../...

Suite du tableau 58

Sous-zone/division	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Référence	Notes
58.4.3	3	Risque modéré. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril); Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(iii)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche durant toute la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>La Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) propose de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août et de respecter les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Ces opérations empiéteraient de quinze jours sur les dates recommandées de fermeture de la saison.</li> <li>La mesure de conservation 163/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>
58.4.4	3	Risque modéré. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(iv)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>Le Chili (CCAMLR-XVIII/13), l'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/9), l'Uruguay (CCAMLR-XVIII/14) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août et de respecter les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Ces opérations empiéteraient de quinze jours sur les dates recommandées de fermeture de la saison.</li> <li>La mesure de conservation 164/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>
58.5.1	5	Risque élevé. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction principale des albatros et des pétrels (c.-à-d. du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(v)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>Le Chili (CCAMLR-XVIII/13) indique qu'il respectera les mesures de conservation en vigueur en ce qui concerne les saisons de pêche dans les sous-zones et divisions pertinentes.</li> <li>Il est entendu que le Chili a l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.</li> <li>En 1998/99 aucune mesure de conservation n'était en vigueur pour ce secteur.</li> </ul>

.../...

Suite du tableau 58

Sous-zone/division	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Référence	Notes
58.5.2	4	Risque modéré à élevé. Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(vi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des activités de pêche tout au long de la saison 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>• À l'heure actuelle, la pêche à la palangre est interdite à l'intérieur de la ZEE autour des îles Heard et McDonald.</li> <li>• En 1998/99 aucune mesure de conservation n'était en vigueur pour ce secteur.</li> </ul>
58.6	5	Risque élevé. Interdire la pêche à la palangre pendant la principale saison de reproduction des albatros et des pétrels (c.-à-d. du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(vii)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>• L'Afrique du Sud (CCAMLR-XVIII/8), le Chili (CCAMLR-XVIII/13) et la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) proposent de mener des opérations de pêche du 15 avril au 31 août, et de respecter les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Ces opérations empièteraient de quinze jours sur les dates recommandées de fermeture de la saison.</li> <li>• La mesure de conservation 168/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>
58.7	5	Risque élevé. Interdire la pêche à la palangre pendant la principale saison de reproduction des albatros et des pétrels (c.-à-d. du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(viii)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La France (CCAMLR-XVIII/20) propose de mener des opérations de pêche pendant toute la saison de pêche 1999/2000 et de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Cette proposition de saison de pêche va à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>• La mesure de conservation 160/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>

.../...

Fin du tableau 58

Sous-zone/ division	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Référence	Notes
88.1	3	<p>Risque dans l'ensemble modéré. Risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de <i>D. eleginoides</i>), risque modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de <i>D. mawsoni</i>).</p> <p>L'avantage de l'ouverture limitée de la saison de pêche à la palangre est incertain; les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI devraient être strictement respectées.</p>	SC-CAMLR-XVII, annexe 5, 7.116(ix)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Chili (CCAMLR-XVIII/13), la Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) et la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XVIII/10) proposent de mener des opérations de pêche du 15 décembre au 31 août.</li> <li>• Cette proposition de saison de pêche ne va pas à l'encontre des avis du WG-IMALF.</li> <li>• Le Chili et la Communauté européenne ont l'intention de respecter strictement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.</li> <li>• La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XVIII/10) propose de reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI, comme il est prévu dans la mesure de conservation 169/XVII, pour permettre la poursuite d'expériences de lestage des palangres au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 (voir les paragraphes 7.85 à 7.91 pour une discussion plus approfondie).</li> <li>• La mesure de conservation 169/XVII était appliquée en 1998/99.</li> </ul>
88.2	1	<p>Faible risque.</p> <p>Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre.</p> <p>Appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</p>	7.84(xi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Communauté européenne (CCAMLR-XVIII/21) indique qu'elle a l'intention de respecter toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, y compris celle qui déclare que l'engin ne doit être filé que la nuit.</li> <li>• Il est entendu que le Chili a l'intention de respecter toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.</li> <li>• En 1998/99 aucune mesure de conservation n'était en vigueur pour ce secteur.</li> </ul>

Tableau 59 : Résultats des pêcheries nouvelles et exploratoires proposées en 1998/99.

Sous-zone/division	Pays	Capture (tonnes)	Compte rendu sur la capture accidentelle d'oiseaux marins
48.6	Afrique du Sud	0	
58.4.3	France	Aucune pêche	
58.4.4	Afrique du Sud	Aucune pêche	
	Espagne	Aucune pêche	
	Uruguay	Aucune pêche	
	France	Aucune pêche	
58.6	Afrique du Sud	201 dans la ZEE	WG-FSA-99/42
58.7	Afrique du Sud	180 dans la ZEE	WG-FSA-99/42
88.1	Nouvelle-Zélande	298	WG-FSA-99/35

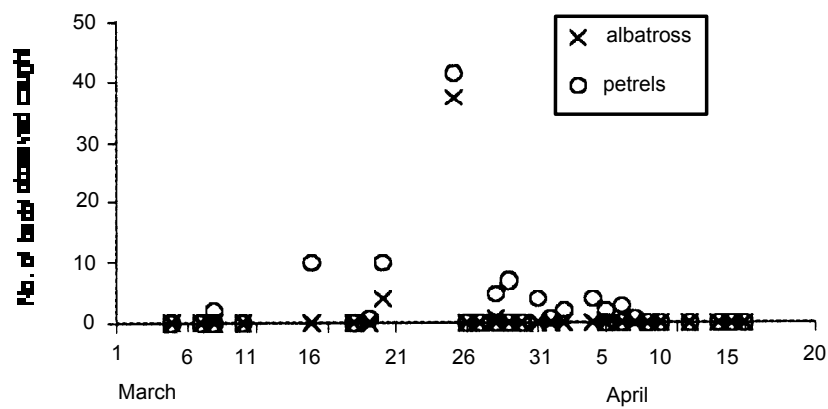


Figure 29 : Captures d'oiseaux de mer en mars et avril 1997 sur les palangres lorsque des lignes de banderoles étaient utilisées, qu'aucun déchet de poisson n'était rejeté et que la pose avait lieu les nuits sans lune. Lestage de la palangre : 0,1 à 0,19 kg/m (lestages plus lourds non disponibles en 1997).



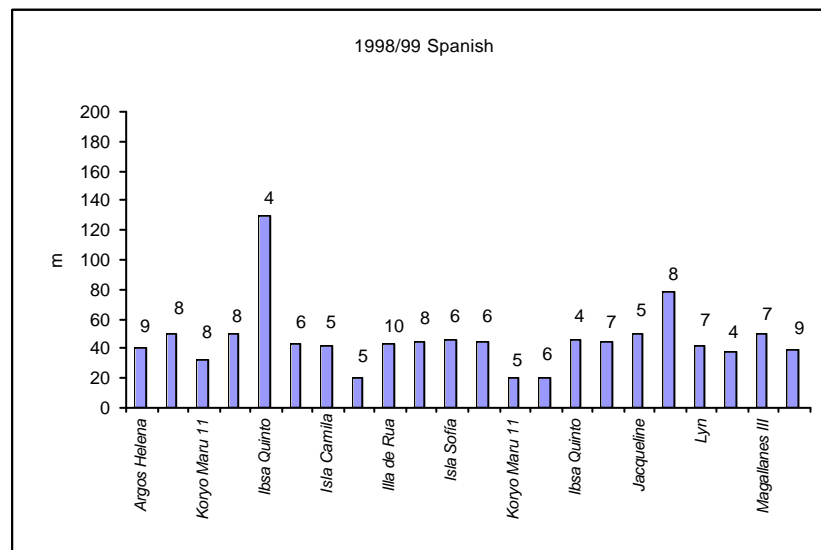
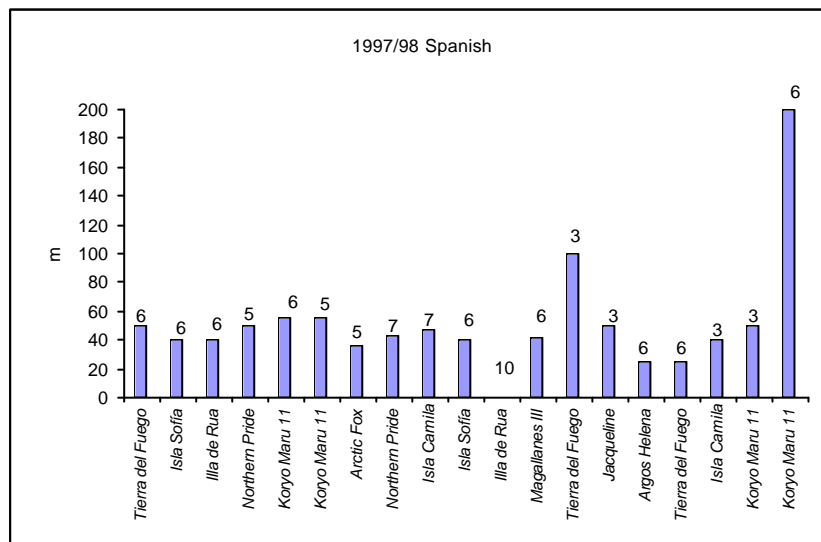
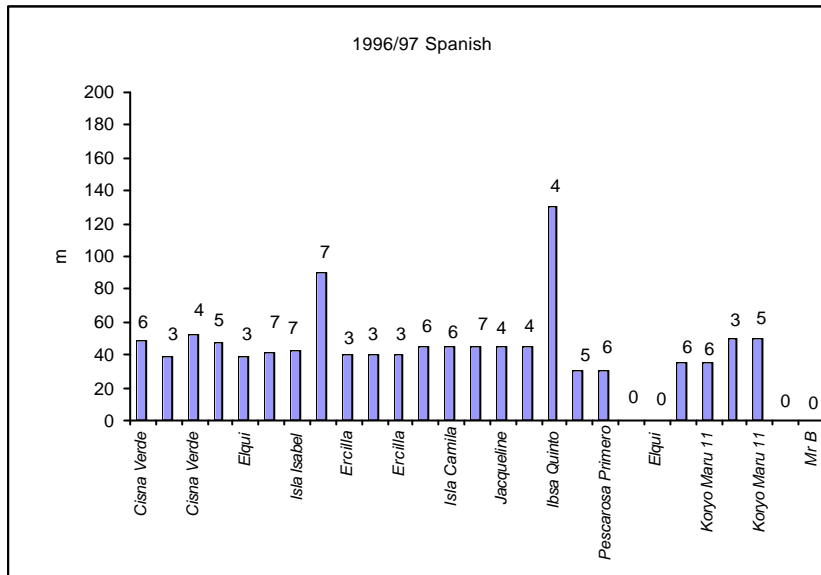


Figure 30 : Poids (kg) et espacement des lests (m) utilisés sur les palangres de type espagnol en 1996/97, 1997/98 et 1998/99.

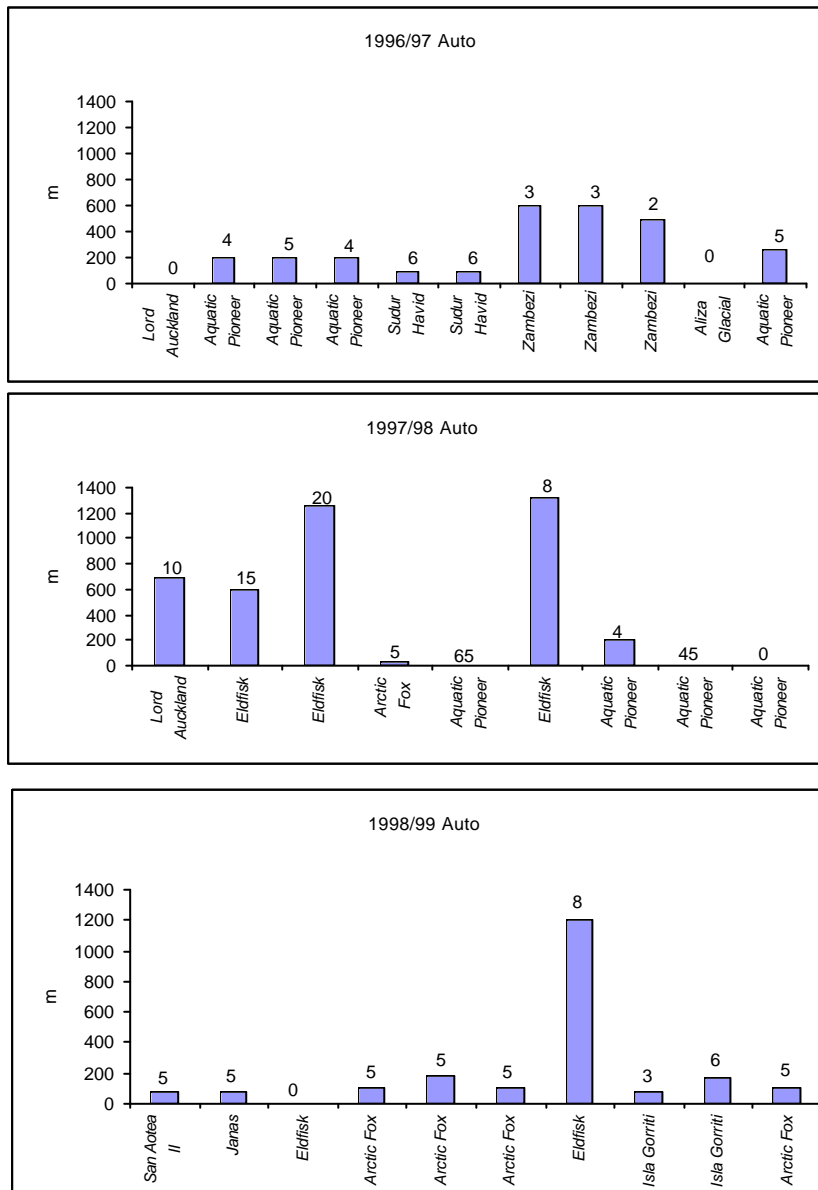


Figure 31 : Poids (kg) et espacement des lests (m) utilisés sur les palangres automatiques en 1996/97, 1997/98 et 1998/99.